

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central**

Numéro 21- 1^{er} novembre 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S O M M A I R E
DU RECUEIL N°21 - 1^{ER} NOVEMBRE 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PAGES

Compte rendu de la Commission Permanente du 2 octobre 2009

5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 09/32 du 8 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé

42

Service des Séances

- Rapport à la Commission Interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle - Réunion du 30 juillet 2009

49

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 31 août et 23 septembre 2009 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux établissements..

50

- Arrêtés du 23 septembre 2009 fixant le prix de journée «hébergement et dépendance» de sept établissements, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendantes

51

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 30 septembre 2009 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés

56

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 19 août 2009 portant modification de fonctionnement du multi-accueil collectif «Les Petits Lutins» à Marseille.

57

- Arrêté du 11 septembre 2009 autorisant le fonctionnement de la structure microcrèche «Bulle d'Eau» à Marseille.....

59

- Arrêté du 22 septembre 2009 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif «La Tourtelle» à Aubagne...

60

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 8 avril, 1^{er}, 12 et 13 octobre 2009 fixant le prix de journée pour l'exercice 2009 de cinq établissements.....

61

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion de la route

- Arrêtés du 30 septembre et du 2, 6 et 8 octobre 2009 portant réglementation temporaire de la circulation.....

65

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 2 OCTOBRE 2009

N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions AMPTA - Subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), une subvention de 17.500 € au titre de l'exercice 2009.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Convention de partenariat avec le GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles) dont le projet est joint en annexe au rapport pour la mise en place de séances d'entretien et d'information au centre de planification sis le Nautile, 29 avenue de Frais Vallon à Marseille (13^{ème}).

Cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Avenant n° 1 à la convention avec l'association Préaut.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 octobre 2005 à intervenir avec l'association Préaut pour la prolongation de la participation du Département à une recherche concernant l'évaluation d'outils de repérage précoce des troubles autistiques.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques, Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.) - Montant des subventions 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques, Pédagogiques et Psychanalytiques (G.E.R.T.P.P.), au titre de l'exercice 2009, deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 6.000 € réparti ainsi qu'il suit :

- 5 000 € pour La Maison Ouverte,
- 1 000 € pour Le Café des Parents.

N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Sos Drogue International Centre Danielle Casanova - Subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association SOS Drogue International, Centre Danielle Casanova, une subvention de 15.000 € au titre de l'exercice 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 22 octobre 2008, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Convention avec le Centre hospitalier d'Aubagne relative à la mise en place d'un centre de lutte antituberculeuse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au centre hospitalier d'Aubagne une subvention de 15 846 € au titre de l'exercice 2009 pour la mise en place d'un centre de lutte antituberculeuse,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 7 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. AMIEL

OBJET : Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 24 087 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Acquisition d'une table d'angiographie biplan (AP-HM) - Avenant n° 1 à la convention du 24 août 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 24 août 2007 à intervenir avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour l'acquisition d'une table d'angiographie biplan pour le Centre Hospitalier de la Timone, prolongeant d'un an la durée de cette convention.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention 2009 allouée à l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône (ASSSEA 13) pour son service «Accueil Rencontre Archipel».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 34 301 € le montant de la subvention du Département pour le fonctionnement du service «Accueil Rencontre Archipel» de l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône (ASSSEA 13), pour l'exercice 2009.

N° 10 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs ou égaux à la franchise prévue dans le cadre d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1 749,00 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance du Département.

N° 11 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Ecole des Parents et des Educateurs du pays d'Aix pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 25 000 € le montant de la subvention du Département pour le fonctionnement de l'association Ecole des Parents et des Educateurs du pays d'Aix au titre de l'exercice 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention conclue le 18 juin 2008, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Prolongation par avenant de la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Marseille Service Développement (M.S.D.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger jusqu'au 20 novembre 2009 la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association M.S.D., relative à une action d'accompagnement et de placement dans l'emploi,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Santé Nutrition : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Léo Lagrange Animation-Centre

social Saint Louis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 13.500,00 € à l'association Léo Lagrange Animation – Centre Social Saint Louis pour le renouvellement 2009 de l'atelier «santé nutrition» en faveur de 15 bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation sur le territoire du Pôle d'Insertion 5 (Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe « L'Avenir du 13 ».

N° 14 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification «GEIQ Paysages».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification «GEIQ Paysages» une subvention d'un montant de 28 000 € correspondant à une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RSA soumis à contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 15 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Partenariat économique institutionnel : avenant liant le département des Bouches-du-Rhône et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics 13 une subvention de 25 000 € pour une action d'accompagnement et de placement en emploi durable dans le secteur du BTP de 63 bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 16 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Département et les CCAS pour la réalisation des contrats d'orientation ainsi que des contrats d'insertion (ou d'engagement réciproque) pour les bénéficiaires du RMI/RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention, dont le projet est joint au rapport, à intervenir avec les 63 Centres Communaux d'Action Sociale qui souhaitent participer à l'effort d'insertion des bénéficiaires du RMI/RSA, dans la cadre de la contractualisation, conformément à la liste jointe en annexe du rapport.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé pour l'année 2009 à 53 340,00 €.

N° 17 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Allocation départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centre de vacances, au titre de l'exercice 2009 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 16.640 €.

N° 18 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action AK Handicap - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Résurgences.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 35 000 € à l'association Résurgences pour le renouvellement de l'action intitulée AK Handicap,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5^{ème} répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 57 100 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5^{ème} répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 112 951 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, à intervenir avec l'association «Institut Midi Handicap».

N° 21 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'Association Boulegan relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne Marseille - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 20.500 €, afin de réduire le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes à l'association, sur la liaison Aubagne/Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Mimet - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Mimet, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 187.931 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, estimée à 341.692 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 1.249.094 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mimet le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Caducité des subventions attribuées aux communes et groupements de communes (2001/2006).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs (2001 à 2006), aux communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 3.908.965 €,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

N° 24 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Pélissanne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2009

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 496.475 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, estimée à 992.950 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 2.840.253 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Pélissanne le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 25 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Aubagne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.242.486 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 7.290.000 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiquées dans le rapport.

M. Fontaine ne prend pas part au vote.

N° 26 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Allègement des cartables - Dotations aux collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat d'association, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 98 000,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la facture des ouvrages doublés.

N° 27 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Les Caillols à Marseille : Rénovation de la demi-pension, désamiantage des vide-sanitaires et création de deux préaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte de l'opération de rénovation de la demi-pension, de désamiantage des vide-sanitaires et de création de deux préaux au collège Les Caillols de Marseille pour un coût estimatif global de 5 370.000,00 € TTC, dont 4 560 000,00 € TTC pour les travaux et 810 000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 -III alinéas 1 et 2 du Code des marchés publics.

N° 28 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. BENARIOUA

OBJET : Collège Elsa Triolet de Marseille : Aménagement de salles de classe préfabriquées : validation de l'Avant Projet Définitif et Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte, pour l'aménagement de salles de classe préfabriquées au collège Elsa Triolet de Marseille :

- de la validation de l'avant-projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 462 000,00 € T.T.C. valeur au mois m0 (mars 2009) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'oeuvre,
- de l'approbation du lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération,
- de la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre, d'un montant de 2 986,04 € HT soit 3 571,30 € T.T.C, avec le groupement Grill/Hept'arts Architecture, portant le montant des honoraires à 24 562, 96 € H.T., soit 29 377,30 € T.T.C.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 -III alinéas 1 et 2 du Code des marchés publics.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Actions culturelles - Aide à la création et à l'édition - Répartition des aides pour l'exercice 2009 - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres au titre de l'exercice 2009, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 163 800 €

N° 30 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2009, à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, une subvention d'équipement d'un montant de 7.096 €

N° 31 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. TASSY

OBJET : Domaine départemental de Roques-Hautes - Avenant à la convention de chasse de l'Amicale des Chasseurs de Beaurecueil.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant, annexé au rapport, à la convention relative au droit de chasse de l'Amicale des Chasseurs de Beaurecueil sur le domaine départemental de Roques-Hautes à Beaurecueil, concernant la modification des jours de chasse de cette association sur ce domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 32 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. TASSY

OBJET : Domaine départemental de Fontblanche - Convention d'attribution de droit de chasse à la Société de Chasse de Ceyreste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet annexé au rapport de la convention relative au droit de chasse de la Société de Chasse de Ceyreste sur le Domaine Départemental de Fontblanche sur les parcelles situées à Ceyreste, prévoyant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaine Départemental de Saint-Pons - Approbation de l'aménagement forestier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement forestier du domaine départemental de Saint Pons annexé au rapport,

- de demander à bénéficier des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 11 du Code Forestier pour la mise en œuvre de cet aménagement.

L'aménagement forestier sera mis en œuvre par du personnel départemental et dans la limite de la programmation financière annuelle pour la durée de celui-ci, soit 2009-2018.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaine départemental du Mont Paon - Convention pluriannuelle de pâturage avec Natascha Duverdier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle de pâturage sur le domaine départemental du Mont Paon jointe au rapport, à intervenir entre le département des Bouches-du-Rhône, l'Office National des Forêts et Mademoiselle Natascha Duverdier, éleveuse, ainsi que tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 35 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. TASSY

OBJET : Domaines départementaux de Crau - Convention d'attribution de droit de chasse à la Société Communale des Chasseurs Saint-Martinois.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet annexé au rapport de la convention relative au droit de chasse attribué à la Société Communale des Chasseurs Saint-Martinois sur les domaines départementaux de l'Etang des Aulnes et de la Castelette sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, prévoyant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

La présente convention annule et remplace la convention du 14 février 1995 ainsi que ses avenants du 14 janvier 2002 et du 9 janvier 2006.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe forêt - Subventions de fonctionnement - 1^{ère} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2009, aux associations œuvrant pour la protection du milieu forestier figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 127 250,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat annexées au rapport, à intervenir avec l'association scouts de France, l'Association départementale des comités communaux feux de forêt des Bouches-du-Rhône, l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2009 - 7^{ème} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2009, des subventions de fonctionnement pour un total de 9.000,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2009 - 7^{ème} répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2009, des subventions d'équipement pour un total de 14.500,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durables des ressources (ACR +) - Cotisation 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) une somme de 2 400,00 € correspondant au montant de l'adhésion 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de cette adhésion.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Lutte contre la chenille processionnaire du pin, campagne 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme prévisionnel de lutte contre la chenille processionnaire du pin 2009, présenté dans le rapport, pour un montant total de 330 006,55 € TTC,

- de verser à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), la somme de 165 003,27 € correspondant à 50 % du montant de la campagne 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat annexée au rapport, à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

N° 41 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Comité 21 - Cotisation 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement au Comité français pour l'environnement et le développement durable, dit Comité 21, de la cotisation du département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2009, soit 5.000 €

N° 42 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Protection et défense des animaux - 2^{ème} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 33 200,00 € et des subventions d'équipement pour un montant total de 14 570,00 €

N° 43 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Subvention aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, au titre de 2009, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 28 000 €,
- d'approuver les modalités d'engagement et d'obligation des associations indiquées dans le rapport.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Promotion des événements à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2009, pour l'organisation d'événements à caractère économique, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 15 000 € à l'association des Industries Culturelles Numériques du Pays d'Arles (ICNPA),
 - 10 000 € à l'association Medmultimed,
 - 4 000 € à l'association Mediterranean American Business Network (MABN).
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexée au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 29 000 €

N° 45 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires - 2^{ème} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à quatre entreprises agroalimentaires, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2009 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 211 507 €,
- d'accorder la prolongation du délai de réalisation du projet d'investissement de la société La Bonpasienne, sise à Châteaurenard,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et l'avenant à la convention, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Financement du Centre Régional d'Information Géographique (CRIGE-PACA).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 45.228 €, au titre de l'année 2009, pour le fonctionnement du Centre Régional de l'Information Géographique PACA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) - 3^{ème} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de 2009 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
 - 80 000 € en avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :
 - Water World Solutions 30 000 €
 - Conexia Energy 50 000 €
 - 2 400 € au bénéfice d'Oséo, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 82 400 €.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur des pépinières d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'aide en faveur des pépinières d'entreprises,

- d'allouer au titre de l'année 2009 une subvention de fonctionnement de 200 000 € au Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de l'artisanat : partenariat avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat la convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.
- d'allouer une aide de 125 000 € à la Chambre de Métiers, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Artisanat (FDAA), au titre de l'exercice 2009, pour les opérations suivantes :

* Parcours créateur	30 490 €
* Transmission et Reprise des entreprises artisanales	56 390 €
* Artisanat d'art	38 120 €

N° 50 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Signature d'une convention permettant le mandatement d'une subvention à MPM pour la démolition du secteur des calanques à La Ciotat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport et toute pièce afférente avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la démolition des neufs du site des Calanques des anciens chantiers navals à La Ciotat.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 59a - Commune de Simiane-Collongue - Convention avec la commune et la CPA pour l'aménagement et l'entretien de la voie au niveau de la gare.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix réalise l'aménagement de l'entrée de ville sur la RD 59a au droit de la gare de Simiane-Collongue,
- d'accepter la répartition de la charge de l'entretien de l'ouvrage réalisé telle que la prévoit la convention,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire.

N° 52 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Commune de Miramas - Cession de la parcelle S° AS N° 181 à Monsieur Chicca et Madame Corret.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AS n° 181, d'une contenance de 148 m², sise sur la commune de Miramas,
- d'autoriser la cession de cette parcelle à Madame Martine Corret et Monsieur Roger Chicca pour un montant de 11.000 €, conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 53 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 556 - Meyrargues - Vente de parcelle à la SCI Le Logis Neuf.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AA n°114 pour 677 m² à Meyrargues,
- d'autoriser sa cession au prix de 300 €, conforme à l'avis de France Domaine, à la SCI Le Logis Neuf qui supportera les servitudes qui grèvent le terrain (France Telecom et réseau pluvial),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif de vente correspondant.

N° 54 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : L2 - Marseille - Poursuite des travaux de la rocade : section S08-A50 - Convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention à passer entre l'Etat et le département des Bouches-du-Rhône relative à la poursuite des travaux de la rocade L2 à Marseille : section S08/A50,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 55 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 4 d - Chemin de St Mitre à Four de Buze - 13013 Marseille - Cession de parcelles départementales à la Région PACA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, les parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Marseille, section 889 L n°461 et 462, d'une superficie totale de 1486 m²,
- d'autoriser leur cession au bénéfice de la Région PACA au prix de 109 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 56 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 559 - Bd du Redon/Rond Point de Luminy - 13009 Marseille - Convention d'occupation précaire avec la Ville de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant le Département à occuper à titre précaire la parcelle cadastrée section 854 A n° 3, propriété de la Ville de Marseille, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 559 entre le boulevard du Redon et le rond point de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette opération n'a aucune incidence budgétaire.

N° 57 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD6 - Fuveau - Création d'un carrefour giratoire entre la RD96 et la RD6 à la Barque - Déclaration de projet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prononcer la déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement de l'opération : RD6 - Création d'un carrefour giratoire entre la RD6 et la RD96 à la Barque, telle qu'elle est présentée dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 58 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 9 - Mise à 2x2 voies - Section du Réaltor. Convention tripartite Département/MPM/SEM pour la modification des ouvrages du canal de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de modification des ouvrages du Canal de Marseille relative aux travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD9 - section du Réaltor annexée au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 251 116 € T.T.C.

N° 59 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Acquisitions amiables pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 179 399,00 €, conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 60 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Commune de Salon de Provence. Echange de terrains.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section CX n° 259 d'une contenance de 115 m² située sur la commune de Salon de Provence,
- d'autoriser l'échange sans soulte de cette parcelle avec la parcelle cadastrée section CX n° 257 de même contenance appartenant à la SCI Sudimco,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cet échange n'a aucune incidence sur le budget du Département.

N° 61 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 559 - Aubagne/Roquefort La Bédoule - Cession de parcelles départementales au bénéfice de Escota.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la cession des parcelles situées à Aubagne et cadastrées sections CW n°724, CY n°99, CY n°100, CY n°101, CY n°12, CY n°103 et la parcelle située à Roquefort La Bédoule cadastrée E n° 200 pour une superficie totale de 3 480 m² au bénéfice de la société Escota pour un montant de 7 035 €, conformément aux évaluations de France Domaine,
- le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 62 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 8 - Mimet - Vente de la parcelle BL 20 à la Commune de Mimet.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BL n° 20 lieu-dit «La Verrerie» à Mimet, d'une superficie de 2623 m²,
- d'autoriser sa cession à la commune de Mimet pour un montant de 10 500 €, conforme à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 63 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Circuits de transport scolaire C204 et C462 : lancement de procédures d'appel d'offres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place de 2 services de transport scolaire (circuit C204 et C462 décrits dans le rapport), pour lesquels seront lancées autant de procédures d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des marchés publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 11 mois et reconductibles 3 fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondant aux lignes de transport scolaire, est estimée à 494 889 € TTC, en année pleine.

N° 64 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Marchés publics de lignes régulières de transport : lancement de procédures d'appel d'offres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place de 5 lignes régulières de transport (Arles / Saint Martin de Crau/Salon / Aix-en-Provence, Martigues / Salon / Aix-en-Provence, Arles / Salon par Le Paradou-Mouries, Port Saint Louis / Martigues / Marseille, Martigues / Aix-en-Provence), pour lesquelles seront lancées autant de procédures d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum, d'une durée de 11 mois et reconductibles 3 fois (art. 77 CMP).

La dépense estimée, en année pleine, s'élève à 4 019 672 € HT.

N° 65 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Aide aux opérateurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2009 :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 43.200 € dont 33.200 € en faveur de 6 jeunes agriculteurs, au titre de l'aide à la trésorerie et 10.000 € en faveur d'un agriculteur pour l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 107.226 € dont :

. 2 200 € en faveur de 2 stagiaires et 2 maîtres de stage, au titre de l'aide à la formation,

.30 000 € aux jeunes agriculteurs des Bouches-du-Rhône pour le Point-Info-Installation,

.28 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour le dispositif installation et les mesures agro-environnementales territorialisées,

.30.000 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles pour le Point-Info-Transmission,

. 3.026 € au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour l'organisation d'une session du stage préparatoire à l'installation 40 heures,

.14.000 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural dont 8.000 € pour l'accompagnement à la création d'entreprises agricoles et du tutorat paysan et 6.000 € pour l'organisation de la Semaine de l'Agriculture Paysanne ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 150.426 €.

N° 66 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Agriculteurs en difficulté : aide à la trésorerie - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer :

- une aide à la trésorerie de 5.000 € à Monsieur Ambrosio Jean, dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations en difficulté,

- une subvention de 2.000 € au Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence, dans le cadre des aides à la promotion des produits agricoles,

- un crédit global d'intervention de 107.013,32 € correspondant au cofinancement des Mesures Agro-Environnementales (troisième annuité des MAET engagées en 2007 et deuxième annuité des MAET engagées en 2008) à l'Agence de Services et de Paiement,

- une aide de 4.000 € à Madame Cornillon Jacqueline dans le cadre du programme d'aide aux investissements pour la protection sanitaire des élevages,

- une subvention de fonctionnement de 50.000 € en faveur du Centre d'Information Agrométéorologique (Cirame) au titre de l'exercice 2009 et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'intervention à passer avec le Cirame, annexée au rapport,

- de prendre en charge le surcoût lié au transport, dans le cadre de l'opération «manger autrement au collège».

La dépense globale correspondante, s'élève à 168.013,32 €

N° 67 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 48.150 €, conformément au tableau du rapport.

N° 68 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles : répartition des crédits - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un crédit de :

- . 14 425,10 € à la commune du Puy-Sainte-Réparate pour la réalisation d'un diagnostic agricole,
- . 31 460,40 € à la commune de Tarascon pour la réalisation d'une étude sur les zones agricoles dans le cadre du futur PLU,
- . 10 692,00 € à la commune de Velaux pour ses actions foncières 2009 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec la commune de Tarascon annexée au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 56.577,50 €

- d'allouer un crédit de 20.025 € à l'ASA des Arrosants de la Crau dans le cadre de la démarche Contrat de Canal.

M. Maggi ne prend pas part au vote

N° 69 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Répartition des enveloppes de subventions de fonctionnement et d'équipement pour les associations et organismes à vocation agricole

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2009 et conformément aux propositions du rapport, des subventions pour un montant total de 17 639 € aux organismes à vocation agricole, ainsi réparti :

- 10 550 € au titre des subventions de fonctionnement,
- 7 089 € au titre des subventions d'investissement.

N° 70 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Subvention à la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la Réhabilitation de la friche industrielle Softal (commune de la Penne sur Huveaune).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une participation de 60 000 € à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au titre de l'aide à la réhabilitation de la friche Softal,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer toutes pièces afférentes à cette participation et notamment la convention entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dont le projet est joint au rapport.

N° 71 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de la création d'entreprises.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 131 000 € aux associations suivantes :

- Ouest Etang de Berre Initiatives	8 000 €
- Ouest Provence Initiatives	11 000 €
- Pays d'Arles Initiatives	11 000 €
- Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives	11 000 €
- Agglopolé Provence Initiatives	11 000 €
- Pays d'Aix Initiatives	14 000 €
- Entrepreneurs & Associés	65 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Entrepreneurs & Associés, la convention correspondante annexée au rapport.

N° 72 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de la filière textile/mode/habillement : subventions de fonctionnement aux associations Institut Mode Méditerranée et Cité Euroméditerranéenne de la Mode.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 172 500 € aux associations suivantes :

* Institut Mode Méditerranée :	100 000 €
* Cité Euroméditerranéenne de la Mode :	72 500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Européenne- Rapport de liste (3^{ème} répartition de crédits 2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre du dispositif «coopération européenne», des subventions de fonctionnement d'un montant global de 89 500 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001, pour toute subvention dont le montant excède 23.000 €.

N° 74 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Coopération décentralisée. Wilaya d'Alger. Restauration de la Basilique Notre Dame d'Afrique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la restauration de la Basilique Notre Dame d'Afrique à Alger :

- d'approuver les rapports annuels financiers et techniques de la Wilaya d'Alger et de l'association diocésaine d'Algérie, présentant l'état des dépenses et l'avancement des travaux, joints au rapport,

- d'attribuer, pour 2009, un financement de 70 000 € à la Wilaya d'Alger, maître d'ouvrage délégué cette opération pour la deuxième partie de la tranche 2,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application annuelle de la convention quadriennale de coopération décentralisée, jointe au rapport.

N° 75 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Cotisations et participations dues pour l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer un montant de 5 500 € à l'Association «Arc Latin» au titre de la cotisation 2009.

N° 76 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 7^{ème} répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 89 133,82 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 77 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant de 96 015,00 € selon le tableau joint au rapport.

N° 78 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèges publics d'un montant total de 48 000,00 € selon le tableau joint au rapport.

N° 79 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions de logement dans les collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'attribution d'un logement vacant au collège Jean Moulin à Salon-de-Provence, par convention d'occupation précaire, au bénéfice de Monsieur José Vansteenkiste,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté correspondant conformément au modèle approuvé par délibération n° 119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 80 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dispositif PAME Collèges publics Année scolaire 2009-2010 - 1^{ère} répartition - Demandes d'aide au transport 2008-2009 - Réaffectations de crédit.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de reconduire pour l'année scolaire 2009-2010 les modalités d'attribution de subventions PAME aux collèges indiquées dans le rapport,

- d'attribuer au titre de la 1^{ère} répartition des crédits PAME 2009-2010, des subventions pour les projets à l'initiative des collèges d'un montant global de 58 460,00 € soit au titre des collèges 57 260,00 € et 1 200,00 € au titre de leurs Foyers socio-éducatifs, suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- de retirer de la répartition figurant dans l'annexe «transport» la sortie à Métierama du collège Simone de Beauvoir à Vitrolles pour laquelle un montant de 240 € a déjà été attribué lors de la Commission Permanente du 30 Juin 2009, le montant total de la subvention pour ce collège passe donc de 2 038 € à 1 798 €,

- d'attribuer des subventions pour le transport des collégiens sur différentes opérations 2008-2009 d'un montant total de 46 830,47 € soit 46 590,47 € au titre des collèges et 240,00 € au titre des Foyers socio-éducatifs suivant le détail figurant en annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation des reliquats de subventions conformément au détail énoncé en annexe 3 du rapport.

N° 81 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2009 - 6^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'année 2009 à des organismes à caractère éducatif conformément aux tableaux joints en annexe du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 61.700,00 €.

N° 82 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina13. Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer les subventions suivantes :

-2 280 € au collège Pytheas à Marseille, pour l'acquisition de matériel Exao,

-2 135 € au collège Frédéric Mistral à Port-de-Bouc pour l'acquisition de barrettes mémoires.

Le montant total de cette dépense, s'élève à 4 415,00 €

N° 83 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collégiens - Partenariat avec l'Onisep.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Onisep, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €, dans le cadre de l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collèves,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint au rapport.

N° 84 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dénomination du collège public de Plan-de-Cuques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de donner au collège public situé à Plan-de-Cuques le nom de «Collège Olympe de Gouges».

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 85 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Convention relative à l'accueil des élèves du collège de l'Estaque à la demi-pension du lycée de l'Estaque.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, relative à l'accueil des élèves du collège de l'Estaque à la demi-pension du lycée de l'Estaque, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 86 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Georges Brassens de Bouc-Bel-Air : Reconstruction de la demi-pension.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte pour la reconstruction de la demi-pension du collège Georges Brassens de Bouc-Bel-Air du coût estimatif global de 5 640 000,00 € TTC, dont 4 700 000,00 € TTC pour les travaux et 940.000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, coordination système sécurité incendie).

N° 87 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : 1% Artistique dans les collèges. Lancement des procédures de sélection d'artistes pour le Collège Lucie Aubrac à Eyguières, le Collège de Simiane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la politique de la promotion de l'art contemporain dans les collèges (1% artistique) :

- d'approuver le montant des enveloppes financières s'élevant à 95 256,00 € TTC pour le Collège Lucie Aubrac à Eyguières et 110 400,00 € TTC pour le Collège de Simiane,

- d'autoriser le lancement de deux consultations en vue de la commande d'œuvres d'art pour le collège Lucie Aubrac à Eyguières et le collège de Simiane,

- de désigner au Comité artistique :

* Mme Janine Ecochard, Vice Présidente du Conseil Général déléguée à l'Education, en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil Général,

* Mme Jacqueline Blanc, en qualité de représentant de Monsieur le Directeur Régional de l'Action Culturelle,

- de désigner en tant que membres du comité artistique :

* les personnalités qualifiées, dans le domaine des arts plastiques désignées par la Direction Régionale de l'Action Culturelle (Drac) : Monsieur Parra, représentant les organisations professionnelles, Monsieur Mansart, personnalité nommée «intuitu personae»,

* les personnalités désignées par le département des Bouches du Rhône : Madame Gromer pour le collège d'Eyguières nommée «intuitu personae», Madame Cohen pour le collège de Simiane nommée «intuitu personae»,

- d'autoriser la saisine du Comité Artistique pour chaque collège, et approuver le projet de règlement intérieur du Comité Artistique joint en annexe au rapport,

- d'approuver l'allocation d'une indemnité forfaitaire totale de 150,00 € TTC par jour, aux personnalités qualifiées à la condition qu'elles exercent une activité d'artiste indépendant, non salarié ou non rémunéré par des associations ou organismes artistique ou culturel bénéficiant de subventions publiques,

- d'autoriser l'indemnisation des artistes ayant présenté un projet non retenu dans les conditions fixées par le Comité Artistique,

- d'autoriser la commande et la signature pour chaque collègue, d'une mission de contrôle technique confiée au bureau de contrôle titulaire du marché à bons de commande dans le secteur du collègue considéré,

- d'autoriser le recours selon les procédures appropriées à leurs montants respectifs (lettre de commande ou MAPA) aux prestations d'études et aux travaux connexes nécessités par la nature et/ ou la consistance de l'œuvre.

N° 88 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Convention entre le Département et l'association Approches Cultures et Territoires pour l'organisation du cycle de manifestations culturelles «Le Temps des Italiens» aux Archives et Bibliothèque départementales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'association Approches Cultures et Territoires relative à la conception, l'organisation logistique et la mise en œuvre du cycle de manifestations intitulé «Le temps des Italiens», aux Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, d'octobre 2009 à mars 2010, au titre des actions de préfiguration de «Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture».

La dépense correspondante pour l'exercice 2009, s'élève à 9.000 €

N° 89 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Prix Artistiques du 13 : Concours International d'Opéra de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'une somme de 5 000€ pour le prix du Concours International d'Opéra de Marseille attribué par l'association du Concours International d'Opéra de Marseille.

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

N° 90 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 200 659 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

N° 91 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. FONTAINE

OBJET : Proposition de modification du versement des avances départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le passage à un traitement annuel du versement des avances départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien octroyées aux 27 bénéficiaires par délibérations visées dans le rapport, ainsi que l'avenant aux conventions individuelles à passer entre le Département et ces bénéficiaires.

N° 92 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. VIGOUROUX

OBJET : Politique de la Ville - Charte du relogement de la Ville de Vitrolles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer la charte de relogement proposée par la Ville de Vitrolles.

Ce rapport est sans incidence financière, étant rappelé que, dans le cadre de cette charte de relogement, le Conseil Général sera amené à mettre à disposition de la commune, son contingent de logements réservataires, pour un tour seulement, durant toute la durée du programme de rénovation urbaine.

M. Obino ne prend pas part au vote.

N° 93 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2009 - Commune de Lançon de Provence - Construction d'un groupe scolaire au quartier des Pinèdes - Deuxième tranche.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-de-Provence, une subvention de 800.000 €, sur une dépense subventionnable de 1.299.257 € HT, pour la construction d'un groupe scolaire au quartier des Pinèdes (deuxième tranche),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon de Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 94 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2009 - Commune des Pennes Mirabeau - Travaux de mise en sécurité contre les inondations, réalisation d'un schéma pluvial et reprise de réseaux (Tranche 1).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau, une subvention de 250.440 €, sur une dépense subventionnable de 500.880 € HT, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité contre les inondations, d'un schéma pluvial et la reprise de réseaux (tranche 1),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes Mirabeau, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

N° 95 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaine départemental de Roques-Hautes - Autorisation pour la mise en place d'une expérimentation en matière d'agriculture biologique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- le centre technique de l'Olivier à mettre en place une expérimentation en matière d'agriculture biologique sur le domaine de Roques-Hautes,

- le Président du Conseil Général à signer l'autorisation jointe en annexe au rapport, et tout document y afférent.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 96 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation entre le Centre de Culture Ouvrière, plate-forme de services publics Malpassé et le Département, relatif aux locaux situés 57 avenue Saint-Paul à Marseille 13^{ème}, occupés par les services externes de la DGAS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, pour l'occupation par les services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité d'un local appartenant au Centre de Culture Ouvrière, plate-forme de services publics Malpassé et situé 57 avenue de Saint-Paul – Les Oliviers C – 13013 Marseille.

La dépense correspondant au montant des charges, au prorata des jours d'occupation et des activités accomplies, s'élève à 3 104,64 €

N° 97 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Allocation viagère annuelle à d'anciens conseillers généraux ou d'arrondissements ainsi qu'à leurs veuves.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer le montant de l'allocation viagère annuelle attribuée à Madame Emmanuelli, veuve de conseiller général, à 716,51 € brut pour l'année 2009.

N° 98 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Mandat spécial. 79^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France les 22 et 23 septembre 2009 à Clermont-Ferrand.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Monsieur Hervé Chérubini afin de lui permettre de participer au 79^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui a eu lieu les 22 et 23 septembre 2009 à Clermont-Ferrand.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 99 - RAPPORTEURS : M. NOYES / M. OBINO

OBJET : Convention marathon Marseille - Cassis . France 3 - Edition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention annexée au rapport fixant les termes du parrainage avec France télévisions publicité régions, pour la course pédestre Marseille - Cassis 2009, du 25 octobre 2009.

La dépense correspondante, s'élève à 68 770 € nets TTC.

N° 100 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mise à la réforme de véhicules et engins appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône - 3^{ème} trimestre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport,
- d'autoriser leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

N° 101 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Ajout d'imputations budgétaires à trois marchés publics de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'ajout de quatre lignes budgétaires à trois marchés publics de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante, s'élève à 13 815,56 €

N° 103 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Responsabilité de la collectivité dans le cadre du règlement d'un sinistre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le mandatement de la somme de 750,00 € au tiers lésé, Monsieur Louis Raphaël par le biais de sa compagnie d'assurance AXA, au regard du préjudice qu'il a subi.

N° 104 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, et à intenter des actions en son nom.

N° 105 - RAPPORTEURS : M. WEYGAND

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la mise en place et l'exploitation des traitements automatisés du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de mise en place et d'exploitation des traitements automatisés du CG13 (applications de production et applications métiers) pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

N° 106 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Convention d'occupation de locaux situés 51, avenue de St Jérôme à Marseille (13^{ème}) au bénéfice de l'Association Entraide

Solidarité 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention d'occupation des locaux situés 51 avenue de St Jérôme, 13013 Marseille, au bénéfice de l'association Entraide Solidarité 13 pour l'installation d'un club seniors,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention d'occupation et de gestion, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 107 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Prêt à usage sur un bien foncier à intervenir entre le Département et Monsieur Lionel Giordano, pour la location de parcelles situées sur le Domaine de la Bastide Neuve à Velaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le prêt à usage sur un bien foncier, à titre gratuit, joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, pour l'exploitation, par Monsieur Lionel Giordano, de parcelles appartenant au Département et situées sur le Domaine de la Bastide neuve à Velaux.

L'occupation étant consentie à titre gratuit, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 108 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Demandes de remises gracieuses des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,
- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 5.416,00 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente.

Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

N° 109 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien aux associations Enfants - Subventions de fonctionnement et d'investissement (4^{ème} répartition) - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 58 100 € au titre du fonctionnement,
 - 18 008 € au titre de l'investissement,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 110 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Modification du projet de convention avec l'AP-HM relative à l'unité mobile de psychiatrie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention modifiée, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille relative à la mise en place d'une unité mobile de santé mentale.

Cette convention annule et remplace la convention annexée à la délibération n°211 du 21 décembre 2007.

Cette délibération n'entraîne aucune incidence budgétaire supplémentaire.

N° 111 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Inter Camsp - Association pour la recherche et le développement des échanges et de l'informatique en action médico-sociale

précoce (Subvention 2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 17.000 € la participation financière annuelle allouée à l'association pour la recherche et le développement des échanges et de l'informatique en action médico-sociale (Inter Camsp) au titre de l'exercice 2009 pour ses dépenses de fonctionnement.

N° 112 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine sanitaire (4^{ème} répartition 2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement et d'équipement à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,

La dépense correspondante, s'élève à 17 000 € en fonctionnement et 4 500 € en équipement.

N° 113 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Journée nationale du don d'organe.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales au Centre Hospitalier Régional de Marseille (ADEREM), au titre de l'exercice 2009, une subvention de 14 000 € pour l'organisation de la journée nationale du don d'organe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 114 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action santé mentale : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 6 centres hospitaliers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux six centres hospitaliers suivants des subventions d'un montant total de 58.946,80 € correspondant au renouvellement 2009 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RMI/RSA sur le territoire des pôles d'insertion du Département, soit :

* C.H.S. Edouard Toulouse :	17.763,00 €
* A.P.H.M. :	9.992,00 €
* C.H.S. Valvert :	6.344,00 €
* C.H.S. Montperrin :	11.102,00 €
* C.H. Martigues :	7.401,80 €
* C.H. Arles :	6.344,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, selon le projet type joint en annexe au rapport.

N° 115 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 110 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 116 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Ateliers «Candidatures spontanées et synthèse des compétences» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Act Emploi.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à l'association Act Emploi une subvention d'un montant de 20 000 € correspondant à la mise en œuvre d'ateliers intitulés

«candidatures spontanées et synthèse des compétences» en direction des bénéficiaires du RMI/RSA en recherche d'emploi,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 117 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Insertion par l'activité économique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Id'ées Interim.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à l'association Id'ées intérim D, une subvention d'un montant total de 50 000 € correspondant au renouvellement d'une action d'insertion professionnelle par l'activité économique en faveur de bénéficiaires du RMI ou du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 118 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action de préparation aux concours d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Cidf Phocéen.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Cidf Phocéen une subvention de 15.000,00 € pour le renouvellement 2009/2010 de l'action «Préparation aux concours d'entrée en formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 119 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action de formation professionnelle pour l'accès au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale - Convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'association Azimut.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 80 000, 00 € à l'association Azimut pour la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 120 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Préparation aux concours administratifs A et B de la fonction publique - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Université de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre de Formation Continue de l'Université de Provence, une somme de 103.900,00 € pour le renouvellement 2009/2010 de l'action «Préparation aux concours administratifs A et B de la fonction publique».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 121 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Accès à l'emploi d'assistante ménagère dans la filière des services à la personne - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association LFH Consultants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour

N° 122 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Formation de magasinier vendeur - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Insertion Emploi Formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 23 184, 00 € à l'association Insertion Emploi Formation pour la mise en œuvre de l'action de formation de magasinier vendeur en matériaux construction,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 123 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2009, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 2 840 €.

N° 124 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / MME SPORTIELLO

OBJET : Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la résidence Adoma du «Petit Barthélémy» à Aix en Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- la convention cadre à intervenir entre la CRAM Sud-Est, le groupe Prémalliance et la Société Adoma relative au financement de l'aide au maintien à domicile mutualisée,
- l'avenant n° 1 à cette convention cadre modifiant les articles 2 et 4, relatifs à la subvention de 17.500 € allouée à la société Adoma pour la prise en charge des migrants âgés hébergés dans les unités de vie adaptées de la résidence du «Petit Barthélémy», et dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 125 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / MME SPORTIELLO

OBJET : Entraide des Bouches-du-Rhône - Aide à l'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger jusqu'au 30 juin 2010 le délai d'exécution des conventions du 17 novembre 2006 et du 13 novembre 2007 relatives à l'attribution de subventions d'investissement de 2 000 000 € et de 2.750 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions précitées, dont les projets sont joints en annexe au rapport,
- d'allouer à l'Entraide des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2009 une subvention d'investissement amortissable de 1 000 000 € pour le financement de travaux de réhabilitation et de sécurité, répartie entre divers établissements conformément aux propositions du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 126 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / MME SPORTIELLO

OBJET : Accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées. Formation des Accueillants. Remboursement d'une partie des frais induits par cette formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rembourser une partie des frais induits par la formation des accueillants (déplacement, repas et garde), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Le montant de cette dépense est estimé à 29 762,20 €.

N° 127 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / MME SPORTIELLO

OBJET : Dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Financement de l'exercice 2009 - signature d'un avenant à la convention de 2005.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer la participation financière 2009 du Département au fonctionnement des CLIC conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser, compte tenu des avances déjà versées, le versement à chaque CLIC d'une aide financière au titre du 4^{ème} trimestre 2009 conformément au tableau inscrit dans le rapport,
- le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 5 aux conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

La dépense totale, au titre de l'année 2009, représente 700 000 €. Compte tenu des avances déjà payées, le solde restant à verser s'élève à 175 000 €.

N° 128 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Jacques Monod aux Pennes Mirabeau : Création d'un foyer des élèves : Validation de l'Avant Projet Définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte, pour la création d'un foyer des élèves au Collège Jacques Monod aux Pennes Mirabeau :

- de la validation de l'avant-projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 102 300,00 € T.T.C., valeur au mois m0 (octobre 2008) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- du lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération,
- de la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Bonte et Migozzi Architectes - Coplan, représenté par Madame Bonte, mandataire, pour un montant de 6 411,43 € H.T. soit 7 668,07 € T.T.C., portant le montant des honoraires à 85 861,43 € H.T., soit 102 690,27 € T.T.C.

N° 129 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège André Malraux de Fos-sur-Mer: Réaménagement partiel du collège : Information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte :

- que le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel du collège André Malraux de Fos-sur-Mer est attribué à l'équipe de concepteurs Paul-Tanguy-Slh Adret-Perspectives, pour un montant de 299 618,72 € HT, soit 358 343,99 € TTC et fixant la part financière affectée aux travaux à 2 642 000,00 € HT soit 3 159 832,00 € TTC,
- que cette opération ne présente aucune incidence financière et reste compatible avec l'autorisation de programme 2004-14004A.

N° 130 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Jean Jaurès de Peyrolles : Restructuration des salles de technologie, des sanitaires, création d'un préau et extension du chauffage au gaz.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte que la restructuration des salles de technologie, des sanitaires, la création d'un préau et l'extension du chauffage au gaz au collège Jean Jaurès de Peyrolles seront réalisées, pour un coût estimatif global de 3 230 000,00 € TTC, dont 2 780 000,00 € TTC pour les travaux et 450.000,00 € TTC pour les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, coordination système sécurité incendie.

Les travaux et les prestations intellectuelles seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marchés à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27-III alinéas 1 et 2 du Code des marchés publics.

N° 131 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Jean Guehenno : Approbation du bilan financier actualisé.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de restructuration réhabilitation du collège Jean Guehenno à Lambesc soit une enveloppe globale de 5.295.000,00 € HT soit 6.332.820,00 € TTC (valeur juin 2003).

N° 132 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Arenc Bachas : Approbation du bilan financier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Arenc Bachas à Marseille :

- d'approuver le bilan financier actualisé soit une enveloppe globale de 23 483 000, 00 € HT soit 28.085 668 ,00 € TTC (valeur janvier 2003),
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiquées dans le corps du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat correspondante jointe au rapport.

N° 133 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2009 - Commune de Saint Victoret - Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sur les boulevards urbains.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Victoret, une subvention de 902.727 €, sur une dépense subventionnable de 1.805.453 € HT, pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sur les boulevards urbains,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Victoret, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 134 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - 1^{ère} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des communes et syndicats de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, exercice 2009, des subventions pour un montant total de 294 211 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes, le Smed13 et le S.I. Electrification de la Basse Vallée de l'Arc, la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. Burroni et Maggi ne prennent pas part au vote.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2009 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux électriques, exercice 2009, des subventions pour un montant total de 333 499 €, aux communes et syndicats de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. Burroni et Maggi ne prennent pas part au vote.

N° 136 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissement 2009 - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 169.875 € pour la réalisation de son programme de travaux 2009 (2^{ème} répartition), conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 679.500 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications mentionnés dans le rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 137 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Dispositif chorale - 2^{ème} répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 2^{ème} répartition du dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 30 300 €, conformément aux listes annexées au rapport.

N° 138 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Subvention au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône. Fonctionnement du Spéléo Secours.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône (C.D.S.C. 13), au bénéfice de la section du Spéléo Secours, une subvention départementale de fonctionnement de 11 510,00 €, au titre de l'exercice 2009.

N° 139 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour la Commission Locale d'Information ITER.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de solliciter une subvention d'un montant de 6 000,00 € auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, représentant l'Etat, pour la constitution, la mise en place et l'organisation des réunions de la Commission Locale d'Information ITER,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer toute convention relative à la mise en œuvre de cette subvention.

N° 140 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Convention de partenariat et de financement pour la mise en œuvre d'une mission de coordination des opérations «Marseille Provence 2013» dans le périmètre d'Euroméditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général aux côtés des autres partenaires concernés par le financement de la mission de coordination des opérations « Marseille-Provence 2013 ». Cet engagement sera réalisé sous réserve de l'engagement de tous les partenaires,
- de participer à hauteur de 18 000 € HT (soit 21 528 € TTC) pour la convention de co-financement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Subventions aux associations de zones d'activités : 2^{ème} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer pour l'année 2009, au titre de la participation du Conseil Général à l'animation économique des territoires, un montant global de subventions de fonctionnement de 22 000 € à des associations de zones d'activités selon la répartition figurant dans le rapport .

N° 142 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie départementale - Programme 2009 d'acquisition des matériels et engins nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la route.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme 2009 d'acquisition des matériels et engins nécessaires à l'entretien et l'exploitation de la route et ses modalités d'exécution jointes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes correspondants.

N° 143 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Port Départemental de La Ciotat. Epave de l'embarcation «La Belle Hélène». Affectation gracieuse à la Semidep.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'affecter gracieusement l'épave de l'embarcation «La Belle Hélène» à la Semidep, société d'économie mixte, gestionnaire du site du port départemental de La Ciotat,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet de convention annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. Charrier ne prend pas part au vote.

N° 144 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de liste (4^{ème} répartition de crédits 2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2009, dans le cadre du dispositif «coopération et développement» des subventions de fonctionnement d'un montant global de 339 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001, pour toute subvention dont le montant excède 23.000€.

N° 145 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2009 - Commune de Saint Martin de Crau - Réhabilitation de la piste d'athlétisme à proximité du collège Charloun Rieu.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Martin de Crau, une subvention de 468.720 €, sur une dépense subventionnable de 781.200 € HT, pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme à proximité du collège Charloun Rieu,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Martin de Crau, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

N° 146 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Acquisitions foncières et immobilières - 1^{ère} répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes, un montant global de subventions de 344.556 € sur une dépense subventionnable de 624.160 € HT, au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces communes, la convention qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 147 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide à la Conservation et à la Consultation des Fonds d'Archives - Année 2009 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 15.650 € à diverses communes dans le cadre de l'aide du Département à la conservation et à la consultation des fonds d'archives, au titre de l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédits mentionnée dans le rapport.

N° 148 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Arles. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2008/2010. Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.636.000 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport, soit un montant global de travaux de 4.090.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 149 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Intercommunal de gestion des collèges de Marignane et Saint Victoret - Rénovation du gymnase de Clamony - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal de gestion des collèges de Marignane et Saint Victoret, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement de développement 2009, une subvention de 92.430 €, sur une dépense subventionnable de 154.050 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport pour la rénovation du gymnase de Clamony,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 150 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2008/2010 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors Sainte-Victoire, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 203.000 € sur une dépense subventionnable de 288.750 € HT pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

N° 151 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département aux Travaux de Proximité - 3^{ème} répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 9 024 571 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser les réaffectations sollicitées par la commune de Salon de Provence au titre des travaux de proximité 2008 conformément à l'annexe 2 du rapport,

- de désengager le reliquat de subvention non réaffecté de la commune de Salon de Provence, conformément à l'annexe 3 du rapport, à hauteur de 13 191 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 4 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

MM. Amiel, Tonon, Gérard, Maggi, Schiavetti, Conte, Bres, Charrier, Vulpian, Cherubini, Burroni, Raimondi, Charroux, Vigouroux, Obino, Fontaine, Mme Garcia, MM. Giberti, Bore ne prennent pas part au vote.

N° 152 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2009 - Commune de la Roque d'Anthéron - Construction d'un centre technique municipal.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de La Roque d'Anthéron, une subvention de 1.328.250 €, sur une dépense subventionnable de 2.656.500 € HT, pour la construction d'un centre technique municipal,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Roque d'Anthéron, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 153 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Achats de places et d'espaces publicitaires: «Master Cup Pro Beach Soccer 2009».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat de places, et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la Société Anonyme «Joël Cantona Organisation» pour le tournoi «Master Cup Pro Beach Soccer 2009» pour un montant total de 200.000€ TTC, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics, en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Ces actions seront financées ainsi qu'il suit :

- 19 200 € pour l'achat de places
- 180 800 € pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

MM. Miron et Rey votent contre.

N° 154 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Achat de prestations d'espaces publicitaires et promotionnels auprès de «l'Athlétic Club Arles-Avignon».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP «Athlétic Club Arles-Avignon» pour la saison sportive 2009/2010 pour un montant total de 73.994,63 €, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

N° 155 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 6^{ème} répartition 2009 ; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 6^{ème} répartition 2009 ; 3) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 5^{ème} répartition 2009 ; 4) Soutien de la vie associative - investissement - 6^{ème} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- * 237 340 € au titre du soutien de la vie associative
- * 243 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité
- * 23.500 € au titre du soutien aux médias associatifs

- des subventions d'investissement pour un montant total de 117.136 € au titre du soutien de la vie associative,

* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 117.136 €,

* d'approuver les deux réaffectations indiquées dans le rapport concernant l'Amicale du Groupe Marat et l'Association Salon Action Santé,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 156 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. VIGOUROUX

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement. Exercice 2009 : 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2009, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 46 810 €.

N° 157 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Clair Soleil de Marseille - Création de salles de travail et réaménagement de locaux d'accompagnement - Validation de l'Avant-Projet Définitif et avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte :

- de la validation de l'avant-projet définitif relatif à la création de salles de travail et au réaménagement de locaux d'accompagnement du collège Clair Soleil de Marseille avec un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 938 860,00 € TTC, valeur au mois M0

(décembre 2008) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,

- du lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération,
- de la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 6 330,26 € HT, soit 7 570,99 € TTC avec le groupement Catherine et Benoît Pepiot et AD2i, représenté par Monsieur Benoît Pepiot, portant le montant des honoraires à 64 990,86 € HT, soit 77 729,07 € TTC.

N° 158 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dispositif Ordina 13 - Collèges publics des Bouches du Rhône - Mise à disposition et rétrocession de matériel informatique ou numérique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la mise à disposition dans les collèges publics du matériel informatique ou numérique acquis par la collectivité,
- d'accepter la rétrocession globale au département du matériel informatique ou numérique obsolète ou non fonctionnel, antérieurement acquis par les collèges, aux fins de recyclage,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 159 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ROSSI

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de printemps 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de constitution de colis alimentaires de printemps 2010 au bénéfice des personnes âgées pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots dont un lot réservé (n° 3 emballage et conditionnement art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) avec avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

Les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

La dépense correspondante, est estimée à 1 018 980 €

N° 160 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Protocole d'accord liant le Département et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Ouest Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord 2010/2014 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Ouest Provence dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Ouest Provence, l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence et le département des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière immédiate.

N° 161 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : CPER 2007-2013 Volet Enseignement Supérieur Recherche - Programmation n°3.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013 :

- d'allouer à l'Université Paul Cézanne une subvention d'un montant de 2 500 000 € pour l'opération de développement des formations et de la recherche du campus de Saint Jérôme sur le site du pôle de l'Etoile à Marseille,
- d'approuver le projet de convention annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

N° 162 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Franchissement de la Durance à hauteur de Cavaillon et de Pertuis - Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Région Provence Côte d'Azur, le département de Vaucluse et le département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des ouvrages de franchissement de la Durance à Cavaillon et à Pertuis.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- pour les travaux relatifs à la réalisation du pont de Pertuis le crédit prévisionnel est de 27.268.800 € TTC,
- pour la participation du Conseil Général à la réalisation du pont de Cavaillon le crédit est de 14.110.408 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 163 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Coopération décentralisée. Mission technique à Tunis. Mandat spécial.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique publique de Relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacement du Conseil Général en mission de coopération, d'approuver :

- le déplacement en Tunisie (Gouvernorat de Tunis) du Président du Conseil Général, du 1^{er} au 3 novembre 2009 (sous réserve de décalage des dates par obligation), afin de relancer l'accord-cadre de coopération avec le Gouvernorat de Tunis,
- l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission,
- la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général,
- la prise en charge directe par la collectivité, aux frais réels, des dépenses de transport des membres de la délégation,
- la prise en charge directe par la collectivité, aux frais réels, des dépenses de séjour sur place, y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission du Président du Conseil Général,
- le remboursement par la collectivité, au retour et au forfait, des dépenses de séjour sur place des agents de l'administration.

Les dépenses prévisionnelles, sont évaluées à 15 000 €.

N° 164 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Coopération décentralisée. Mission technique à Alger. Mandat spécial.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique publique de Relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, d'approuver :

- le déplacement en Algérie (Wilaya d'Alger) du Président du Conseil Général, au cours du 4^{ème} trimestre 2009, afin d'étudier de nouvelles perspectives et de suivre les projets en cours de réalisation,
- l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission,
- la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général,
- la prise en charge directe par la collectivité, aux frais réels, des dépenses de séjour sur place, y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission du Président du Conseil Général,
- le remboursement par la collectivité, au retour et au forfait, des dépenses de séjour sur place des agents de l'administration.

Les dépenses prévisionnelles, sont évaluées à 18 000 €.

N° 165 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les annexes 1 et 2 modifiées du cahier des charges de la RDT13, jointes au rapport en vue d'intégrer deux nouveaux services scolaires.

L'incidence financière est estimée à 33 920 € pour l'exercice 2009.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

N° 166 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Restructuration de l'immeuble départemental sis 11 à 17 rue Edmond Rostand à Marseille (6e) : - Validation du programme - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la restructuration de l'immeuble départemental sis 11 à 17 Rue Edmond Rostand

- d'approuver le programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures formalisées et adaptées pour la passation des marchés de services et des marchés de travaux, conformément à l'article 27 du Code des marchés publics,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 5 000 000,00 € TTC dont 540 000,00 € TTC pour les services et 4 460 000,00 € TTC pour les travaux.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux départementaux dénommés Espaces Seniors en date du 17 janvier 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- résilier la convention d'occupation en date du 12 novembre 1997, intervenue entre l'Entraide Solidarité 13 et le Département pour des locaux sis à la Valbarelle 13011 Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 joint au rapport à la convention du 17 janvier 2008, relative à l'occupation par l'Entraide Solidarité 13 des locaux dénommés « Espaces Seniors » ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles, afin d'y inclure les locaux sis 170, Boulevard de la Valbarelle à Marseille 11^{ème}.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 168 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Commission Locale d'information (CLI) de Cadarache :
 - Titulaires : Monsieur Guinde, Monsieur Gérard,
 - Suppléants : Monsieur Medvedowsky, Monsieur Jorda.
- Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE) :
 - Titulaire : Monsieur Gérard,
 - Suppléant : Monsieur Raimondi.
- Plan Local d'urbanisme d'Aurons : Monsieur Maggi.

Abstention du groupe «L'Avenir du 13».

N° 169 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Plan Rhône - Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Participation du Département au programme d'investissement 2009 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du plan Rhône une participation financière d'un montant total de 3.449.935 € pour la réalisation des travaux et études en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 14.494.000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Symadrem, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 170 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Formation Bepecaser - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Greta Marseille Sud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Retiré de l'ordre du jour.

N° 171 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. VIGOUROUX

OBJET : Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) - 3^{ème} répartition des crédits 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.169.800 €, soit 1.149.800 € pour les associations et 20.000 € pour la Commune de Vitrolles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

M. Obino ne prend pas part au vote.

N° 172 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. VIGOUROUX

OBJET : Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine (ACSU) et Actions de solidarité et d'intégration urbaine (ASIU) - 5^{ème} répartition des crédits 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer au titre de 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- dans le cadre du dispositif «Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine» : des subventions d'équipement pour un montant total de 236.749€ pour les associations et sociétés d'HLM privées, et d'un montant de 632.476€ pour les organismes d'HLM publics,

- dans le cadre du dispositif «Actions de solidarités et d'intégration urbaine», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 193.500€

* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

* d'approuver la réaffectation de la subvention allouée initialement à l'association «Massabielle» au profit de l'association «L'Hirondelle» ainsi que la réactualisation de la dépense subventionnable comme proposé en annexe 2 du rapport.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 173 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au Fonctionnement des associations sportives - Année 2009 - Sixième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2009 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 167.550 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 174 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2009 formulées par des associations de sports et de loisirs: 5^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de 2009, des subventions d'investissement pour un montant total de 21 283,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport.

N° 175 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au développement du sport départemental - Manifestations : 7^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de 2009, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 18 500.00 €, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport.

N° 176 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Marché de travaux pour la création d'un foyer d'élèves et d'un local casiers au collège Henri Wallon à Martigues. : Transaction

avec l'entreprise CRB.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération de création d'un foyer et d'un local casiers au collège Henri Wallon à Martigues :

- d'autoriser l'attribution à l'entreprise C.R.B., par la conclusion d'une transaction, d'une indemnité de 75 442,01 € T.T.C. correspondant aux travaux supplémentaires réalisés par la société,
- d'autoriser le Président à signer la transaction, dont le projet est joint en annexe au rapport et à en poursuivre l'exécution.

N° 177 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Saint Barnabé : autoriser la Société Treize Développement à conclure une transaction avec à la Société Delta Menuiserie selon l'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges du 18 juin 2009 ayant pour objet le règlement de la somme de 18 573,49 € TTC à la Société Delta Menuiserie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Saint-Barnabé à Marseille :

- d'approuver le protocole transactionnel, dont le projet est joint en annexe au rapport, à conclure avec la Société Delta Menuiserie,
- d'autoriser la Société Treize Développement, mandataire du Département sur cette opération, à payer la somme de 18 573,49 € TTC à la Société Delta Menuiserie.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière, cette somme correspondant à une révision de prix du marché, provisionnée dans l'enveloppe financière de l'opération.

N° 178 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement à l'association Fondation du Camp des Milles-Mémoire et Education.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € à la Fondation du Camp des Milles-Mémoire et Education au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 179 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2009 - 6^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 6^{ème} répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 435 575 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

N° 180 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée - Déplacement Barcelone (Espagne).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, d'approuver :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Espagne – Barcelone d'élu(s) et d'agents du Conseil Général dans le courant du dernier trimestre 2009 (sous réserve de modification de dates),
- l'intérêt départemental dans le caractère «de coopération décentralisée» que cette mission développe,
- la composition prévisionnelle de la délégation : Le Président, des agents de l'Administration Départementale, complétée éventuellement d'élus désignés en Commission Permanente,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement,

- la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,

- l'affectation prévisionnelle de 18.000 € pour ce déplacement.

N° 181 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Action départementale en faveur de l'aide à l'exportation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 120 000 € aux associations suivantes :

- APEX : 43 000 €
- IMED : 23 000 €
- PROCAMEX : 54 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 4.248,48 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

N° 183 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres Sociaux - Année 2009- 4^{ème} répartition des subventions : - de fonctionnement général,- pour les projets (exceptionnels + insertion), 3^{ème} répartition des subventions pour les projets relatifs au PDSL. 2^{ème} répartition des subventions pour les projets d'équipement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du département, au titre de l'année 2009, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 182.500 €, ainsi répartis :

- 97.700 € pour le fonctionnement général,
- 58.000 € pour les projets (exceptionnels + insertion),
- 26.800 € pour les projets relatifs au programme de développement social local,

- des subventions d'équipement d'un montant total de 37.610 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

N° 184 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Association Centre Culturel Sahak Mesrop.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association du Centre Culturel Sahak Mesrop, une subvention d'équipement d'un montant total de 250 000 € sur un montant subventionnable de 565 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué en annexe au rapport.

N° 185 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Subvention départementale de fonctionnement - Année 2009 - Association les amis de Jean Jaurès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association les amis de Jean Jaurès à Châteauneuf-les-Martigues.

N° 186 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement - Soutien de la Vie Associative - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de ramener la dépense subventionnable du projet d'équipement de l'association culturelle et philosophique du Moulin de la Pioline à 113.500 € (au lieu de 920.000 €), pour lequel une subvention de 42.000 €, a été allouée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} Février 2008.

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 100.000 € pour le fonctionnement,
- 46.788 € pour l'investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune de ces associations la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Acadel oeuvrant dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à l'association pour la concertation et les actions de développement local (Acadel) oeuvrant sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement de Marseille une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000€,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission permanente du 29 octobre 2001.

Abstention du groupe «l'Avenir 13».

N° 188 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Commune d'Aurons - Acquisition des parcelles C90 et C91 au lieu-dit «Pégudes» - Participation du Département au financement d'investissements divers - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aurons, à titre exceptionnel, une subvention de 47.520 €, sur une dépense subventionnable de 59.400 €, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C90 et C91, au lieu-dit «Pégudes»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aurons, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 189 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Demande de subvention formulée par Le Club de la Croisière Marseille Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Club de la Croisière Marseille Provence, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'organisation à Marseille, le 10 octobre 2009, de la manifestation «Top Cruise 2009».

N° 190 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Participation au congrès 2009 de l'UD CFTC.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Union Départementale des Syndicats CFTC, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'organisation de son congrès départemental.

N° 191 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 568 - Le Rove - Convention pour occupation temporaire de parcelles appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, et réalisation des travaux de purge urgente.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation temporaire de parcelles appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sur la RD 568 sur la commune du Rove, pour permettre la réalisation de travaux urgents de purge, suite aux éboulements du 16 septembre 2009.

Le montant des travaux, estimé à 75 000,00 €, sera pris en charge par le Département.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres s'engage à rembourser au Département les sommes effectivement dépensées, sur présentation des factures à ses services.

N° 192 - RAPPORTEURS : M. WEYGAND / M. ZEITOUN

OBJET : Création d'une plateforme de virologie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 156 500,00 € à l'Université de la Méditerranée pour le compte du laboratoire AFMB-ESIL pour la création d'une plate-forme de virologie,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 193 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Ancienne gendarmerie du Prado située au 83, avenue du Prado à Marseille 13008. Projet de bail à construction de 55 ans au profit de l'OPAC Sud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de contracter avec l'OPAC Sud un bail à construction emphytéotique pour une durée de 55 ans, pour la location de l'ancienne gendarmerie du Prado en vue de la réalisation d'une opération immobilière,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de bail ainsi que tout autre document se rattachant à cette opération,
- de recouvrer sur l'exercice 2009 en une seule fois le montant des loyers cumulés actualisés à 1 780 000,00 €.

MOTION RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Présentée par la majorité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Ces missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale européenne mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes à partir de 2011.

Or, le service public postal a déjà souffert de restructurations qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en agences postales et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs non distribuées, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

En Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois. Il est donc nécessaire de réaffirmer que le service public postal doit être maintenu sur tout le territoire, qu'il doit être modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de toutes les populations.

La population doit pouvoir se prononcer sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum. Ces jours-ci, le Comité National contre la privation de La Poste organise une consultation nationale de la population contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public, et pour un référendum sur le service public postal.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE :

- Affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.
- Refuse toute privatisation de La Poste sous couvert de changement de statut.
- Demande au gouvernement l'ouverture d'un grand débat public sur les missions de La Poste et sur l'amélioration du service rendu à la population, particulièrement en milieu rural et dans les quartiers populaires.

ADOPTÉE à la majorité

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 09/32 DU 8 OCTOBRE 2009 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES COLLOMB, DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/153 du 23 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb,

VU la note en date du 2 juillet 2009 nommant Madame Annie Proust médecin hors classe, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction de la protection maternelle et infantile et de la santé, service de protection infantile, responsable de la MDS d'Arles Camargue par intérim à compter du 22 mai 2009,

VU la note en date du 20 mars 2009 nommant Madame Geneviève Pérouel médecin de 1^{ère} classe, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction de la protection maternelle et infantile et de la santé, service de protection infantile, en qualité de responsable médical de la MDS Durance Alpilles, à compter du 9 mars 2009,

VU la note en date du 6 juillet 2009 nommant Madame Elisabeth Pic médecin de 2^{ème} classe, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction de la protection maternelle et infantile et de la santé, service de protection infantile, MDS Arles Camargue en qualité d'adjoint au responsable, à compter du 22 juin 2009,

VU la note en date du 20 mars 2009 nommant Madame Elisabeth Danvin médecin de 1^{ère} classe, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction de la protection maternelle et infantile et de la santé, service de protection infantile, MDS Les Chartreux, en qualité d'adjoint au responsable médical, à compter du 25 mai 2009,

VU la note en date du 20 août 2009 nommant Madame Sabine Camilleri attachée, à la direction générale adjointe de la solidarité, direction de la protection maternelle et infantile et de la santé, service modes d'accueil de la petite enfance, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 1^{er} septembre 2009,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Collomb Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle

et Infantile et de la Santé, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.
- g - Conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoire des vacataires.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,

c - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,

c' - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,

d - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (article L.180 du Code de la Santé Publique),

e - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,

f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

g - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

9 - SURETE - SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h et i,
- 8 a.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Eliane Suzineau, responsable du Service de la Protection Infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a, f.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Chantal Vernay-Vaisse, responsable du service IST-DAV, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Patricia Azas-Migliore, responsable du Service de Lutte contre la Tuberculose, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Amélie Dietlin, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Caroline Malatesta, responsable du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service de la Protection Maternelle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève Thiriart, responsable du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a, b, c, c', d et f.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Champsaur, responsable du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Valle, responsable du Service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Eliane Suzineau, délégation de signature est donnée à :

- Madame Régine Sellier, Responsable médical du secteur d'Aix,
- Madame Pascale Chauvet, Responsable médical du secteur d'Istres et du secteur d'Arles par intérim,
- Madame Monique Skrhak, Responsable médical du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Martine Boyer, Responsable médical du secteur de Marseille.

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Eliane Suzineau et du Responsable médical de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Laure Fino, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité d'Aix-Nord,
- Madame Evelyne Chape, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité d'Aix-Sud,
- Madame Annie Proust, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité d'Arles Crau, et par intérim, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité d'Arles Camargue,
- Madame Michèle Poujol, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité d'Aubagne,
- Madame Geneviève Pérouel, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Durance Alpilles,
- Madame Isabelle Prioleau, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Gardanne,
- Madame Agnès De Fraguier, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité d'Istres,
- Madame Chantal Dupuis, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de La Ciotat,
- Madame Martine Didellon, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Marignane,
- Madame Evelyne Guillermet, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Martigues,
- Madame Catherine Gonzalez, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Salon,
- Madame Danielle Courroux, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Vitrolles,
- Madame Claudine Rollero, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Pressensé,
- Madame Colette Gouiran, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité du Littoral,
- Madame Myriam Godard Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Boués,
- Madame Michèle Bouvenot, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité des Chartreux,
- Madame Anne Roudaut, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité Saint-Sébastien,
- Madame Jane Nizri, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Bonneveine,
- Madame Claudine Pons, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Marseille 9/10^{ème},
- Madame Nicole Giraud, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de Saint-Marcel,
- Madame Annie Cayzeele, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité des Marseille 13^{ème} ouest,
- Madame Florence Fourcade, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité du Nautile,
- Monsieur Jacques Richier, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité du Merlan,
- Madame Ariane Sichel, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de la Viste,
- Madame Nicole Hugues, Responsable médical de la maison départementale de la Solidarité de L'Estaque,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 f.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Eliane Suzineau, du responsable médical de secteur et du responsable médical de la maison départementale de la solidarité, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Marie Souzy, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Aix-Nord,
- Madame Hélène Sagnial, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Aix-Sud,
- Madame Gabrielle Moiroux, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Gardanne,
- Madame Christine Rontani, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Salon,
- Madame Paula Heijmans, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Arles-Crau,
- Madame Elisabeth Pic, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Arles-Camargue,
- Madame Frédérique Barthelemy, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Durance-Alpilles,
- Madame Leila Gomis, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Istres,
- Madame Françoise Mougins, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Marignane,
- Madame Danièle Bonus, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Martigues,
- Madame Brigitte Trivier, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Vitrolles,
- Madame Carmen Prez-d'Ercole, adjointe au responsable médical de la maison départementale d'Aubagne,
- Madame Agnès Denoix-Bonnin, adjointe au responsable médical de la maison départementale de La Ciotat,
- Monsieur Georges Ben Soussan, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Saint-Marcel,
- Madame Sylvie Coeroli, adjointe au responsable médical de la maison départementale de 13^{ème} ouest,
- Madame Claude Traverso, adjointe au responsable médical de la maison départementale du Nautile,
- Madame Josiane Dupuis, adjointe au responsable médical de la maison départementale du Merlan,
- Madame Hélène Chollat-Namy, adjointe au responsable médical de la maison départementale de La Viste,
- Monsieur Jean-Pierre Melluso, adjointe au responsable médical de la maison départementale de L'Estaque,
- Madame Elisabeth Hug, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Bouès,
- Madame Martine Poudevigne, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Saint-Sébastien,
- Madame Ghislaine Martin, adjointe au responsable médical de la maison départementale de Bonneveine,
- Madame Carmen Bouaziz, adjointe au responsable médical de la maison départementale du Littoral,
- Madame Elisabeth Danvin, adjointe au responsable médical de la maison départementale des Chartreux,

- Madame Michelle Curvale, adjointe au responsable médical de la maison départementale Marseille 9/10^{ème}.

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 f.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, et de Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service de la Protection Maternelle, délégation de signature est donnée :

- Madame Paola Fortuna,
- Madame Anne Serment,
- Madame Barberina Serradimigni,
- Madame Catherine Oddoze-Chenevard,
- Madame Marie-Agnès Minighetti,
- Madame Hélène Porte,
- Madame Florence Heitzler,
- Madame Carmen Gidel,
- Madame Constanze Celliere,
- Madame Marie-Laure Polge-Bouvard,
- Madame Laurence Quarez.

médecins gynécologues et/ou directeurs des centres de planification,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône et e,
- 8 a et f.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Geneviève Thiriart, délégation de signature est donnée à Madame Sabine Camilleri, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a,b,c,c',d et f.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à Madame Odette Champsaur, Adjointe au Chef de Service MST-DAV, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a et f.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche Martinet, Responsable du Cidag-ciddist de St. Adrien,
- Madame Dominique Moulene, Responsable du Cidag-ciddist d'Aix- Luynes,
- Madame Joëlle Roux-Cadiou, Responsable des Cidag-ciddist de La Joliette.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a et f.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Patricia Azas-Migliore, délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bellenfant, médecin pneumologue, responsable d'un centre de lutte contre la tuberculose à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a et f.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Amélie Dietlin et de Mademoiselle Caroline Malatesta, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i,
- 8 a.

Article 20 : MARCHES PUBLICS : Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie Dietlin, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Caroline Malatesta, responsable du Service des Moyens Généraux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie Dietlin et de Mademoiselle Caroline Malatesta, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c pour un montant inférieur à 10000 € hors taxes,

Article 21 : L'arrêté n° 08/153 du 23 septembre 2008 est abrogé.

Article 22 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 8 octobre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des Séances

**RAPPORT À LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE RÉPARTITION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
- RÉUNION DU 30 JUILLET 2009**

* * * * *

SERVICES DES SEANCES

Rapport à la commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle Réunion du 30 juillet 2009

La loi n°75-678 du 29 juillet 1975 a institué le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP).
Les ressources de ce Fonds sont réparties :

- par le Conseil Général, si les collectivités concernées sont situées dans les limites d'un même département;
- par une « Commission Interdépartementale de Répartition », réunie à l'initiative d'un département où n'est pas située la commune d'implantation de l'établissement écrêté, si les communes concernées sont situées dans deux ou plusieurs départements.

Dans ce cas, cette Commission se substitue au Conseil Général pour l'ensemble de ses compétences.

M. le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence a informé M. le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône que la Commission Permanente des Alpes de Haute Provence, lors de sa réunion du 17 octobre 2008, avait décidé de déclarer au titre de 2008 des communes du département « concernées » par l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de la Société AREVA/COGEMA implantée à St Paul lez Durance.

M. le Président du Conseil Général du Var a informé M. le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône que la Commission Permanente du Var, lors de sa réunion du 18 mai 2009, avait décidé de déclarer au titre de 2008, la commune de Vinon sur Verdon « concernée » par l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de la Société AREVA/COGEMA implantée à St Paul lez Durance.

En application du décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, il revient donc à la Commission Interdépartementale, constituée par les Conseillers Généraux représentant les Bouches-du-Rhône, les Alpes de Haute Provence et le Var, de procéder à la répartition des ressources provenant de l'écrêtement de la société AREVA/COGEMA pour 2008.

MONTANT A REPARTIR

Avec les dotations de compensation, le montant total à répartir au titre de 2008 s'élève à 684.867,35 € provenant de AREVA/COGEMA (écrêtement de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix).

PRELEVEMENT PRIORITAIRE

Je vous rappelle que l'article 1648 A du Code Général des Impôts prévoit un prélèvement prioritaire, dans la limite des crédits qui sont inscrits au titre d'un établissement donné, d'une somme égale au montant des annuités (principal et intérêts) dont le remboursement incombe aux communes d'implantation ou syndicats de communes bénéficiaires de la taxe professionnelle, au titre des emprunts contractés par eux avant le 1er juillet 1975.

Pour ce qui concerne la répartition de l'établissement qui fait l'objet du présent rapport, aucune commune ni syndicat de communes n'est bénéficiaire de la taxe professionnelle et il n'y a donc pas de prélèvement prioritaire.

GROUPEMENT D'IMPLANTATION

Les articles 95 et 120 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République soumettent les nouveaux groupements de communes (créés après le 8 février 1992), sur le territoire desquels sont implantés des établissements exceptionnels, à l'écrêtement des bases de Taxe Professionnelle au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

La loi du 12 Juillet 1999 prévoit également l'écrêtement des groupements créés avant le 8 février 1992.

De plus, la loi de Finances pour 1993 et la loi du 12 avril 1996 ont prévu qu'une part des sommes provenant de l'écrêtement des bases de taxe professionnelle des groupements devait être réservée à ces groupements d'implantation.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ayant une taxe professionnelle unique, la loi du 12 juillet 1999 prévoit, dans ce cas, un reversement au groupement d'implantation de 20 % à 40 % du montant de l'écrêtement, selon le choix fait par le Conseil Général ou à défaut par la Commission Interdépartementale.

Nous vous proposons de prévoir un reversement à hauteur de 20% pour le groupement d'implantation.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix recevra 20 % de l'écrêtement, soit 136.973,47 €, en tant que groupement d'implantation.

REPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE

Je vous propose de répartir le solde disponible, soit 547.893,88 € de la façon suivante :

5%, pour les groupements défavorisés,
55 %, pour les communes défavorisées,
40 %, pour les communes concernées.

COMMUNES CONCERNEES

Le montant revenant aux communes concernées s'élève à 219.157,55 € (soit 40% de 547.893,88 €)

Les communes concernées sont celles qui, situées à proximité de l'établissement, subissent de ce fait un préjudice ou une charge, précis et réel et, en particulier, lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y réside, le nombre de ceux-ci étant un élément indispensable de la répartition.

Le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 indique en effet que seront retenues à titre déterminant, les communes où sont domiciliés, au 1er janvier de l'écrêtement, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement et dans lesquelles ceux-ci et leurs familles représentent au moins 1 % de la population totale de la commune. Pour l'appréciation de cette dernière condition, le texte stipule que le nombre de salariés est multiplié par quatre.

Un recensement des salariés avec leur lieu de résidence a donc été réalisé auprès de AREVA/COGEMA.

Aucune commune ne répond au double critère susvisé.

La dotation est alors attribuée aux communes qui répondent à la moitié du double critère, à savoir au moins 5 salariés travaillant dans l'établissement et représentant avec leurs familles au moins 0,5% de la population totale de la commune .

En conséquence :

- deux communes des Alpes de Haute Provence sont « concernées » : Pierrevert et Villeneuve,
- une commune du Var est "concernée" : Vinon sur Verdon,
- aucune commune des Bouches du Rhône n'est « concernée ».

Ainsi, la répartition de la dotation pour les communes concernées s'établit entre 2 départements comme suit :

68,42% pour les Alpes de Haute Provence
31,58% pour le Var

Ainsi, le montant global qui revient à chaque département au titre des communes concernées s'établit comme suit :

149.949,90 € pour les Alpes de Haute Provence
69.207,65 € pour le Var

COMMUNES DEFAVORISEES

Le montant global à répartir entre les communes défavorisées s'élève à 301.341,63 € (soit 55 % de 547.893,88 €).

Conformément aux textes régissant le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, la part destinée aux communes défavorisées est répartie entre les deux départements au prorata des salariés vivant dans chaque département, chaque Conseil Général assurant par la suite la répartition entre les communes défavorisées suivant les critères de son choix.

Compte tenu de ce qui précède, la dotation aux communes défavorisées se répartit comme suit :

206.177,94 € (soit 68,42 % de 301.341,63 €) pour le Département des Alpes de Haute Provence,

95.163,69 € (soit 31,58 % de 301.341,63 €) pour le Département du Var.

GROUPEMENTS DEFAVORISES

Le montant à répartir entre les groupements défavorisés s'élève à 27.394,70 € (soit 5% de 547.893,88 €).

Comme pour les communes défavorisées, la part revenant aux groupements défavorisés est répartie entre les deux départements au prorata des salariés vivant dans chaque département, chaque Conseil Général assurant par la suite la répartition entre les groupements défavorisés suivant les critères de son choix.

Compte tenu de ce qui précède, la dotation aux groupements défavorisés se répartit comme suit :

18.743,45 € (soit 68,42 % de 27.394,70 €) pour le Département des Alpes de Haute Provence,

8.651,25 € (soit 31,58% de 27.394,70 €) pour le Département du Var.

PROPOSITIONS

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir :

- attribuer 20 % du montant de l'écrêtement du groupement, soit 136.973,47 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de groupement d'implantation;

-statuer sur la répartition du solde disponible provenant de l'écrêtement du groupement de la façon suivante :
5 % pour les groupements défavorisés,
55 % pour les communes défavorisée
40 % pour les communes concernées

-vous prononcer sur la répartition des sommes revenant aux communes concernées, selon les tableaux ci-annexés;

- attribuer au titre des communes défavorisées :
206.177,94 € au Département des Alpes de Haute Provence,
95.163,69 € au Département du Var ,

- attribuer au titre des groupements défavorisés :
18.743,45 € au Département des Alpes de Haute Provence
8.651,25 € au Département du Var.

FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2008
REPARTITION INTERDEPARTEMENTALE AVEC LES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET LE VAR

A - PRESENTATION DES MONTANTS A REPARTIR

Entreprises écrêtées	Montant à répartir	Groupement d'implantation	Groupements défavorisés	Communes concernées	Communes défavorisées
AREVA / COGEMA (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix)	684 867,35 €	136 973,47 €	27 394,70 €	219 157,55 €	301 341,63 €
TOTAL	684 867,35 €	136 973,47 €	27 394,70 €	219 157,55 €	301 341,63 €

B - REPARTITION DE L'ECRETEMENT PROVENANT DU GROUPEMENT :

Montant de l'écrêtement à répartir

684 867,35 €

I - GROUPEMENT D'IMPLANTATION :

20% (de l'écrêtement)

136 973,47 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS D'AIX

Répartition du solde :

547 893,88 €

I - groupements
defavorisés:

5%

(du solde)

27 394,70 €

III - communes
defavorisées:

55%

(du solde)

301 341,63 €

IV - communes concernées:

40%

(du solde)

219 157,55 €

C- COMMUNES CONCERNEES

AREVA/COGEMA					
COMMUNES	Population légale	Nombre de salariés domiciliés dans la commune	Population correspondant à 4 salariés	Pourcentage de salariés par rapport à la population	Montant de la Dotation 2008
PIERREVET	3527	6	24	0,68%	69 267,65 €
VILLENEUVE	3137	7	28	0,89%	80 724,25 €
Sous total Alpes de Haute Provence		13			149 949,00 €
VINON SUR VERDON	3892	6	24	0,62%	68,42% 69 207,65 €
Sous-total Var		6			69 207,65 €
TOTAL		19	76		31,58% 219 157,55 €

D- COMMUNES DEFAVORISEES

Entreprises	Département	Part des salariés par Département	Total
COGEMA	BOUCHES DU RHONE	0,00%	0,00 €
	ALPES DE HAUTE PROVENCE	68,42%	206 177,94 €
	VAR	31,58%	95 163,69 €
Sous total		100,00%	301 341,63 €
<u>Récapitulatif</u>			
BOUCHES DU RHONE			0,00 €
ALPES DE HAUTE PROVENCE			206 177,94 €
VAR	TOTAL		95 163,69 €
			301 341,63 €

E- GROUPEMENTS DEFAVORISES

Entreprises	Département	Part des salariés par Département	Montant de la Dotation
COGEMA	BOUCHES DU RHONE	68,42%	18 743,45 €
	ALPES DE HAUTE PROVENCE	31,58%	8 651,25 €
	VAR		
Sous total		100,00%	27 397,40 €
<u>Récapitulatif</u>			
BOUCHES DU RHONE			0,00 €
ALPES DE HAUTE PROVENCE			18 743,45 €
VAR			8 651,25 €
	TOTAL		27 397,40 €

F - RECEPATITULATIF DES MONTANT REPARTIS SUR LE DEPARTEMENT

Département	Groupement d'implantation	Groupements défavorisés	Communes concernées	Communes défavorisées	Total des sommes réparties
BOUCHES DU RHONE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 973,47 €
ALPES DE HAUTE PROVENCE	0,00 €	18 743,45 €	149 949,90 €	206 177,94 €	374 871,29 €
VAR	0,00 €	8 651,25 €	69 207,65 €	95 163,69 €	173 022,59 €
Total	136 973,47 €	27 394,70 €	219 157,55 €	301 341,63 €	684 867,35 €

DELIBERATION

OBJET :

Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2008 : répartition interdépartementale du produit de l'écrêtement provenant de AREVA/COGEMA implantée à Saint-Paul-lez-Durance

VU la Loi n° 75-678 du 29 juillet 1977

VU le Décret n° 88-988 du 17 octobre 1988

La Commission Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Var/Alpes de Haute Provence pour la répartition entre les communes et groupements de communes du produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle provenant de AREVA/COGEMA implantée à Saint-Paul-lez-Durance, réunie le 30 Juillet 2009 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

A décidé :

d'attribuer 20 % du montant de l'écrêtement du groupement, soit 136.973,47 € à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de groupement d'implantation,

- de statuer sur la répartition du solde disponible provenant de l'écrêtement du groupement de la façon suivante

5 % pour les groupements défavorisés,

55 % pour les communes défavorisées,

40 % pour les communes concernées

- de répartir, conformément aux tableaux annexés au rapport, les sommes revenant aux communes concernées,

- d'attribuer au titre des communes défavorisées

206.177,94 € au Département des Alpes de Haute Provence,

95.163,69 € au Département du Var,

- d'attribuer au titre des groupements défavorisés :

18.743,45 € au Département des Alpes de Haute Provence

8.651,25 € au Département du Var

-ADOPTEE-

Le délégué à l'aide aux communes et à la vie locale
Jean-Pierre MAGGI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 31 AOÛT ET 23 SEPTEMBRE 2009 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à la totalité de la capacité sont fixés à compter du 1^{er} août 2009 à :

Gir 1 et 2 : 14,81 €

Gir 3 et 4 : 9,37 €

Gir 5 et 6 : 3,97 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résidant) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 août 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles ,

VU le Code général des collectivités territoriales ,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à la totalité de la capacité de l'EHPAD La Maison de la Pinède - 13090 Aix en Provence sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

Gir 1 et 2 : 10,27 €

Gir 3 et 4 : 6,52 €

Gir 5 et 6 : 2,76 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 23 SEPTEMBRE 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» DE SEPT ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 4 septembre 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Résidence la Marseillane - 13011 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,07 €	69,02 €
Gir 3 et 4	54,95 €	8,94 €	63,89 €
Gir 5 et 6	54,95 €	3,79 €	58,74 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,74 €. Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 4 septembre 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Résidence Sainte Anne - 13008 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,84 €	69,79 €
Gir 3 et 4	54,95 €	9,42 €	67,37 €
Gir 5 et 6	54,95 €	4,00 €	58,95 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,95 €. Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation du Centre Hospitalier - Section unité de soins de longue durée - 13190 Allauch, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,66 €	23,73 €	82,39 €
Gir 3 et 4	58,66 €	15,31 €	73,97 €
Gir 5 et 6	58,66 €	6,34 €	65,00 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,00 €. Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans est de 80,07 €. Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixé à 424 099,50 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation du Pôle Gérontologique Saint Maur - Section Longue Durée - 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,01 €	18 ,75 €	77,76 €
Gir 3 et 4	59,01 €	11,94 €	70,95 €
Gir 5 et 6	59,01 €	5,06 €	64,07 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,07 €. Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans est de 72,97 €. Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixé à 314 408,42 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation du Pôle Gérontologique Saint Maur - Section Longue Durée - 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	68,13	18,66 €	86,79 €
Gir 3 et 4	68,13	11,83 €	79,96 €
Gir 5 et 6	68,13	5,02 €	73,15 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 73,15 €. Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans est de 86,67 €. Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixé à 263 264,50 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 4 septembre 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Résidence Mazargues - 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,09 €	69,04
Gir 3 et 4	54,95 €	9,64 €	64,59
Gir 5 et 6	54,95 €	4,64 €	59,59

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,59 €. Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation du Centre Hospitalier - Section EHPAD - 13190 Allauch, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,03 €	26,16 €	84,19 €
Gir 3 et 4	58,03 €	16,46 €	74,49 €
Gir 5 et 6	58,03 €	7,11 €	65,14 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,14 €. Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans est de 73,82 €. Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixé à 77 286,76 € pour l'exercice 2009

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2009 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE POUR ADULTES HANDICAPÉS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 12 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil d'administration du GETS en date du 20 janvier 2009,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques Bronsard, Président du GETS situé 14, boulevard Ganay 13009 Marseille,

VU l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa séance du vendredi 11 septembre 2009,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes handicapées,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupe d'étude et de traitement de la lombo-sciatique (GETS) sis 14, boulevard Ganay 13009 Marseille, en vue de créer sur ce site un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées. Le SAVS accompagnera ses bénéficiaires dans l'accès à la formation professionnelle de droit commun.

Article 2 : La capacité totale de ce service d'accompagnement à la vie sociale est fixée à 30 places. Les bénéficiaires de ce service seront domiciliés à Marseille.

Article 3 : Le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 30 places.

Article 5: Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAVS devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le service devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉ DU 19 AOÛT 2009 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES PETITS LUTINS » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les

communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 01237HGP en date du 26 juin 2001 autorisant le gestionnaire suivant : Association Les Petits Lutins BP 164 - 13276 Marseille Cédex 09 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : HGP () Maison de Quartier Baou de Sormiou - Trav. Colgate BP 164 13276 Marseille Cédex 09, d'une capacité de 12 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'établissement est ouvert lundi de 9h à 12 h et 14h à 17h - mardi et jeudi de 9h à 17h - vendredi 9h à 12h.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire le 27 juillet 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 juillet 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 août 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Les Petits Lutins BP 164 - 13276 Marseille Cédex 09, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Mac Les Petits Lutins Maison de Quartier Baou de Sormiou - Trav. Colgate BP 164 13276 Marseille Cédex 09, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

12 places en accueil collectif régulier pour des enfants à partir de 12 mois jusqu'à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Ouverture 35 h par semaine :

- les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 17h, 8 repas pourront être délivrés sur place.

- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Article 2 : La directrice EJE est comptée à temps plein dans le personnel d'encadrement des enfants. La responsabilité technique est confiée à Madame Dominique Giordanengo, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,50 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 juin 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 août 2009

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2009 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MICROCRÈCHE
«BULLE D'EAU» À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération numéro 55 du 06 février 2009 relative à l'installation de microcrèches dans le Département des Bouches-du-Rhône.

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : Association Crèches Micro-Bulles 14 Place des Moulins 13002 Marseille pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche Bulle d'Eau d'une capacité de : 9 places,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 1^{er} septembre 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 4 septembre 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le gestionnaire suivant : Association Crèches Micro-Bulles 14 Place des Moulins 13002 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Microcrèche Bulle d'Eau Cité les Flamants - Bâtiment B Avenue Georges Braque 13014 Marseille, de type Expérimental sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 9 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 3 mois à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Behdja Laisne-Ghafa, Infirmier diplômé d'Etat.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,30 agents en équivalent temps plein dont 0,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 septembre 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 septembre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2009 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF «LA TOURTELLE» À AUBAGNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 07029 donné en date du 17 avril 2007, au gestionnaire suivant : Commune d'Aubagne - Hôtel de Ville - Boulevard Jean Jaurès - 13677 Aubagne Cédex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC La Tourtelle (Multi-Accueil Collectif) Chemin de la Vallée - Quartier d'Anjou - 13400 Aubagne, d'une capacité de 20 places se répartissant comme suit :

- 12 places, de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

- 8 places, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 septembre 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 15 septembre 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 septembre 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune d'Aubagne - Hôtel de Ville - Boulevard Jean Jaurès - 13677 Aubagne Cédex, remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC La Tourtelle Chemin de la Vallée - Quartier d'Anjou - 13400 Aubagne de type Multi-Accueil Collectif sous réserve:

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante : 40 places se répartissant comme suit :

- 32 places, de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

- 8 places, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Marielle Jouve, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,25 agents en équivalent temps plein dont 5,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à

Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 septembre 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 avril 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 septembre 2009

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 8 AVRIL, 1^{ER}, 12 ET 13 OCTOBRE 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2009 DE CINQ ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 276 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 000 572 €	1 400 207 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	243 359 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 375 240 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 400 €	1 382 640 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 17 568 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de l'établissement Les Romarins/le Taoumé est fixé à 160,36 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire

et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 avril 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général en date du 29 mai 2009 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 546 €	1 012 919 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	739 023 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	10 350 €	
	Groupe I	Produits de la tarification	1 012 919 €	1 012 919 €
Recettes	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du service à caractère expérimental Alizé est fixé à 146,06 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 1^{er} octobre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général en date du 29 mai 2005 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 617 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 505 €	780 552 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 430 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	796 544 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	818 004 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 460 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -37 452 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de l'établissement Charles et Gabrielle Servel est fixé à 167,87 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 octobre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général en date du 29 mai 2009 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 703 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 223 396 €	2 966 750 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	349 651 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 654 845 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	152 578 €	2 820 705 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	13 282 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 146 044 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de l'établissement Le Mas Joyeux est fixé à 127,61€.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 octobre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général en date du 29 mai 2009 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	323 424 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 415 336 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	417 092 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 135 351 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	48 339 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -27 838 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de l'établissement Delta Sud est fixé à 190,89 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 13 octobre 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion de la route

ARRÊTÉS DU 30 SEPTEMBRE ET DU 2, 6 ET 8 OCTOBRE 2009 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté n° 09-11 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2009 donnant délégation de signature,

VU la circulaire 96-14 du 06/02/96, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande du 3 juin 2009, de : l'entreprise Someer/Pavesi, 1125 av. Jean Perrin - ZI Les Milles - 13090 - Aix en Provence,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°65, entre le P.R.8+530 et le P.R.15+985, afin d'intervenir sur le domaine public routier en assurant la sécurité tant pour les usagers, que pour les intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Objet de la demande : Pose d'un collecteur d'eaux usées diamètre 500.

Article 2 : Route soumise à restriction : La circulation sera temporairement réglementée sur la section de route départementale n°65 concernée par le chantier, durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Déviation de la circulation : Les travaux effectifs, objet du présent dossier d'exploitation sous chantier, se situent sur la RD65 entre le PR 8+720 et le PR 9+080, sur le territoire de la Commune d' Aix en Provence. Ils nécessitent la fermeture dans les deux sens de la RD65 et la réglementation de la circulation sur cette route par la mise en place des itinéraires de déviation suivants :

Par la RD10 entre le carrefour RD10/RD65 et le carrefour RD10/RD543 pour ce qui concerne les poids lourds limités à 19t,

Par la RD10 entre le carrefour RD10/RD65 et le carrefour RD10/RD64 (Jas de Bouffan vers A51) pour ce qui concerne les poids lourds de plus de 19t.

Par la RD64 entre le carrefour RD65/RD64 (Aqueduc de Roquefavour) et le carrefour RD64/RD543 dans le sens La Fare/Calas, pour ce qui concerne les véhicules légers.

Article 4 : Durée de la réglementation et prescriptions :

Le présent arrêté est applicable à partir de la date de sa signature jusqu' au 30 septembre 2009.

La plage horaire de déroulement des travaux est comprise entre 7h30 le matin et 17h30 l'après midi.

Les travaux sont interdits durant le week-end.

La RD65 sera réouverte à la circulation pendant le week end et les jours fériés. La signalisation temporaire sera soit soigneusement masquée soit déposée.

Tous les lundi matin, un constat de récolement sera effectué en présence de l'entrepreneur et du gestionnaire.

Il n'y aura pas de travaux de nuit.

Les restrictions de circulation sont interdites les jours classés hors chantier.

Toutefois, afin d'éviter tout retard dans le délai imparti pour la remise de l'ouvrage, des autorisations restant exceptionnelles pourront être délivrées par le gestionnaire afin que l'entreprise puisse travailler pendant les périodes interdites .

Les riverains sont autorisés à passer de manière à pouvoir rejoindre leur propriété. Les services publics sont également autorisés à passer.

Les engins de chantier ou d'approvisionnement du chantier ne sont pas autorisés à stationner ou occuper les routes laissées libres à la circulation même momentanément.

Les parties de chaussées laissées libres à la circulation devront être maintenues en bon état.

Tous les soirs, l'entreprise procédera au remblaiement de la tranchée et à la réfection provisoire en enrobé à froid de manière à sécuriser la circulation des usagers autorisés à passer.

Tout changement des conditions de remblaiement et de passage des usagers devra recevoir l'accord du gestionnaire.

La réfection définitive du revêtement sera réalisée en fin de chantier sur toute la longueur du chantier et sur toute la largeur de la RD65.

La signalisation horizontale sera refaite à l'identique.

Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire mise en place pour ce chantier y compris la déviation et ce 24h/24 et 7j/7. Les dispositifs rétro réfléchissants devront toujours être en parfait état de propreté.

Article 5 : Présignalisation :

Huit jours avant la mise en place de la déviation, il conviendra de poser, sur les routes situées de part et d'autre de la route fermée, des panneaux d'informations de type KC1 portant la mention «RD65 Fermée à ...m du au(dates à compléter)» permettant d'informer les usagers de la route afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pendant la période de fermeture de la RD65.

Article 6 : Signalisation :

Dans le cadre des travaux projetés, c'est l'entreprise Someer/Pavesi qui a la charge et la responsabilité de toute la signalisation temporaire. Elle en assure la pose, la maintenance, le déplacement ou la modification selon le cas et la dépose en fin de chantier. Si d'autres entreprises doivent intervenir sur le chantier pour diverses raisons, elles le feront sous la protection des dispositifs mis en place par l'entreprise Someer/Pavesi et selon la réglementation et les prescriptions imposées à cette dernière.

Les panneaux seront de gamme normale.

Les panneaux de signalisation temporaire seront posés, soit sur des supports en bois ou métalliques de section 80x40, fixés dans le sol (la hauteur entre le terrain naturel et l'arase inférieure du panneau ne devra pas être inférieure à 1.00m), soit sur des supports de type trépieds solidement lestés de sacs de sable, tout autre dispositif de lestage étant interdit. Dans certains cas, les panneaux pourront être posés sur des supports existants après du gestionnaire.

Les séparateurs plastique de type K16 seront lestés par remplissage en sable.

La personne de l'entreprise chargée de la maintenance de la signalisation temporaire devra vérifier tous les matins et tous les soirs l'ensemble du dispositif et le remettre en état le cas échéant.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués afin de ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Tout changement dans le dispositif, même mineur, devra recevoir l'accord du gestionnaire. En cas d'aléas de mise en place d'un dispositif de signalisation temporaire ou de distances entre panneaux, générés par des difficultés d'adaptation sur le site ou et liés à la sécurité, le gestionnaire se réserve le droit de proposer d'autres dispositifs non prévus au dossier d'exploitation sous chantier, qui toutefois resteront conformes à la réglementation.

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation joints au dossier d'exploitation sous chantier qui sont issus et adaptés du manuel du chef de chantier – routes bi directionnelles.

Article 7 : Responsabilités du pétitionnaire :

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par les représentants du service gestionnaire de la route et signature du constat de récolement par toutes les parties concernées.

L'imprimé type pour le récolement est annexé au dossier d'exploitation sous chantier.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 8 : Réglementation et consignes diverses : Représentants du Service Gestionnaire de la Voie :

Monsieur Patrick Belmonte : 06.85.27.84.66

Monsieur Eric Esteve : 06.85.27.50.83

Responsables de l'Entreprise Someer/Pavesi joignables de jour comme de nuit ainsi que les week end et jours fériés :

Monsieur Erick Beccarel : 06.11.64.17.71

Monsieur Philippe Baudoin : 06.21.90.55.60

Dans le cas où ces personnes venaient à être remplacées (congrés ou autres) il faut impérativement que le gestionnaire de la route en soit informé 48h00 à l'avance avec toutes les coordonnées nécessaires.

La réception des appels sur répondeur est interdite.

Article 9 : Application :

le Directeur Général des Services du Département,
le Maire d'Aix en Provence,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Commandant du IX^e groupement de C R S,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 septembre 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent

le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2009STCE031SVAVASSEUR0310605 en date du 28 septembre 2009 de : G.t.m. Travaux Spéciaux 111 Avenue De La Jarre - 13075 Marseille Cédex 09,

VU l'avis du Maire de la Commune de Chateauneuf-les-Martigues en date du 28 septembre 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°9d, entre le P.R. 1 + 100 et le P.R. 2 + 200, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

Article 1^{er} : Objet de la demande : Travaux réalisés : Changement de garde corps, ragréage corniche.

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite dans les deux sens sur la section de route départementale N°9d, entre le P.R. 1 + 100 et le P.R. 2 + 200, durant toute la durée des travaux .

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière.

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD48a / RD9

Article 3 : Durée de la réglementation.

Le présent arrêté sera applicable du 12 octobre 2009 au 16 octobre 2009.

Horaire de début : 22h horaire de fin : 06h00.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise G.T.M. Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses.

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie. Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : Monsieur Mattei, Tél. 04.91.76.79.84

Article 7 : Application

le Directeur Général des Services du Département,

le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
 le Maire de Chateauneuf-les-Martigues,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 le Commandant du IX^e groupement de C R S,
 le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 30 septembre 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
 La Chef du pôle Déplacements et Gestion des Actes
 Stéphanie BOUCHARD

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2009STCE031SVAVASSEUR0310606 en date du 29 septembre 2009 de : Braja Vesigne 21, avenue Frédéric Mistral - BP 71 - 84102 Orange Cédex

VU l'avis du Maire de la Commune de Sénas en date du 29 septembre 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°7N, entre le P.R. 22 + 500 et le P.R. 23 + 500, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Objet de la demande : Travaux réalisés : Création d'un giratoire.

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement modifiée sur la section de route départementale N°7N, entre le P.R. 22 + 500 et le P.R. 23 + 500, durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière :

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :
 Circulation dans le carrefour modifiée conformément au dossier d'exploitation joint à l'arrêté.

Article 3 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable du 29 septembre 2009 au 26 mars 2010.
De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise Braja Vesigne.
Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses :

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : Monsieur J.M. Deswart, Tél. 06.83.52.27.72.

Article 7 : Application :

le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,
le Maire de Sénas,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Commandant du IX^e groupement de C R S,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 30 septembre 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2009STOU041SMARIANI0410006 en date du 22 septembre 2009 de : Braja Vesigne, 21,avenue F. Mistral BP 71 - 84102 Orange,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°77, entre le P.R. 7 + 070 et le P.R. 9 + 335, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

Article 1^{er} : Objet de la demande : Travaux réalisés : Réalisation d'un tapis d'enrobé :

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de route départementale N°77, entre le P.R. 7 + 070 et le P.R. 9 + 335, durant toute la durée des travaux.

L'accès des riverains et des véhicules de secours sera possible jusqu'à la coupure de la voie sans possibilité de franchissement à ce niveau là.

Article 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière :

La Route Départementale 77 n'étant pas un itinéraire de transit et celle-ci étant empruntée exclusivement par des riverains, il ne sera pas balisé d'itinéraire de déviation.

Article 3 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable de la date de signature du présent arrêté au 30 octobre 2009

Les travaux sont autorisés en semaine de 8h00 à 18h00

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise Braja Vesigne.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses :

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : Monsieur Desvartes J.M., Tél. 06 83 52 27 72.

Article 7 : Application :

le Directeur Général des Services du Département,

le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune

le Maire de Barbentane,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Directeur zonal des C R S Sud,

le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 2 octobre 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2008 (numéro 08/149) donnant délégation de signature,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2009STNE021GVARDAIX0210076 en date du 30 septembre 2009 de : Entreprise Malet - Centre d'Aix en Provence, Quartier Broye - BP 5 - 13590 Meyreuil,

VU l'avis du Maire de la Commune du Tholonet en date du 27 mars 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°7n, entre le P.R. 67 + 0500 et le P.R. 67 + 0950, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Objet de la demande :

Travaux réalisés : Aménagement de la Z.A de Palette - Commune du Tholonet.

Article 2 : Route soumise à restriction :

Sur la section de route départementale N°7n, entre le P.R. 67 + 0500 et le P.R. 67 + 0950:

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement modifiée et régulée par alternats durant toute la durée des travaux

Article 3 : Durée de la réglementation et prescriptions :

Le présent arrêté sera applicable à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2009.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

La plage horaire de déroulement des travaux sera comprise entre 7h00 le matin et 19h00 l'après-midi.

Il n'y aura pas de travaux durant les week-end et les jours fériés, soit à partir du vendredi 17h00 au lundi 7h00.

Il n'y aura pas de travaux la nuit.

Les travaux seront interdits les jours classés hors chantier.

La vitesse pour les usagers de la RD 7n au droit du chantier est limitée à 50 km/h et il sera interdit de doubler pendant la durée des travaux.

Pendant les heures de pointes du matin et du soir, à savoir de 7h00 à 9h15 et de 16h00 à 19h00, la circulation sera régulée par alternat manuel.

Les alternats par feux tricolores des chantiers très rapprochés et réalisés concomitamment devront être synchronisés et gérés par feux tricolores.

Les parties laissées libres à la circulation ainsi que le marquage temporaire devront être maintenus en bon état.

Les engins de chantiers ou d'approvisionnement du chantier ne sont pas autorisés à stationner ou occuper les chaussées laissées libres à la circulation, même momentanément.

A la fin des travaux, le marquage sur chaussée de la RD 7n, s'il est supprimé ou endommagé, devra être refait à l'identique dans les zones déterminées par le gestionnaire de la route.

Il en est de même pour le revêtement de la chaussée et des accotements.

Les marquages de signalisation horizontale temporaire de couleur jaune seront obligatoirement effacés par grenailage ou brûlage.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise Malet.

La signalisation sera conforme l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation

temporaire.

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas joints au dossier d'exploitation sous chantier qui sont issus et adaptés du manuel du chef de chantier (routes bi directionnelles)

Les panneaux de signalisation temporaire seront posés sur des supports en bois ou métalliques de section 80 x 40 mm, fixés sur le sol (la hauteur entre le terrain naturel et l'arase inférieure du panneau ne devra pas être inférieure à 1.00 m) soit sur des supports de type trépieds lestés de sacs de sable, tout autre dispositif de lestage étant interdits.

Les séparateurs K16 seront également solidement lestés (remplissage en eau ou autre).

Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de la signalisation temporaire 24h/24 et 7j/7.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation temporaire devra vérifier tous les matins et tous les soirs l'ensemble du dispositif et le remettre en état le cas échéant.

Certains panneaux de signalisation permanente devront être masqués afin de ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire.

Les matériaux utilisés pour le masquage éventuel de certains panneaux permanents existants seront posés de manière à ne pas détériorer les registres, mentions etc...

Tout changement dans dispositif, même mineur devra recevoir l'accord du gestionnaire.

En cas d'aléa de mise en place d'un dispositif de signalisation temporaire ou de distances entre panneaux, générés par des difficultés d'adaptation sur le site ou et liés à la sécurité, le gestionnaire se réserve le droit de proposer d'autres dispositifs non prévus au dossier d'exploitation sous chantier, qui toutefois resteront conformes à la réglementation.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses :

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie :

Noms : Monseieur Rasplus Claude Tél : 06 85 58 53 11.

 Monsieur QUATTROCCHI Serge Tél : 06 85 27 38 20.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable 7j/7 et 24h/24 sont les suivantes:

Nom : Monsieur Leray Bernard Tel : 06 84 50 11 39

Article 7 : Application :

le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire du Tholonet,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 6 octobre 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2009 (numéro 09/11) donnant délégation de signature,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2009STSE011PFLOREANI0110425 en date du 08 septembre 2009 de : Procme, Parc Technologique du Canal - 31250 Ramonville,

VU la demande d'avis du Maire de la Commune d'Auriol, La Bouilladisse et LA Destrousse en date du 7 octobre 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°45b, entre le P.R. 0 + 000 et le P.R. 4 + 043, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Objet de la demande : Travaux réalisés : Création d'un réseau électrique HTA souterrain :

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera réglementée sur la route départementale N° 45b, entre le P.R. 0 + 000 et le P.R. 4 + 043, sur les territoires des communes d'Auriol et La Bouilladisse durant toute la durée des travaux.

La faible largeur de voie nécessite une interdiction provisoire totale de la circulation sur un tronçon compris entre les PR 0 + 900 et 3 + 700 comme défini ci-après.

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière :

Pendant tout le déroulement des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le RD 45b entre 08 h 00 et 17 h 30. La circulation sera déviée via les RD 560/45c/45a/96.

Article 3 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable du 12/10/2009 au 30/11/2009 de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières, ainsi que les jours fériés hors chantier définis par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Tous les soirs, les tranchées effectuées dans la journée seront rebouchées avec réfection provisoire en enrobés à froid et la route remise en service jusqu'au lendemain 08 h 00.

La circulation sera rétablie durant le weekend. Chaque vendredi une réfection définitive sera réalisée sur la totalité du linéaire de tranchée effectué durant le courant de la semaine.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise Procme.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent dossier d'exploitation en tenant compte de l'adaptation au terrain notamment en ce qui concerne les distances entre panneaux.

Les mesures supplémentaires suivantes seront, par ailleurs mises en œuvre :

- La route sera barrée de part et d'autre du chantier, en position : au moyen de panneau KC1 «Route Barrée», et de barrières K2, en présignalisation : panneau KC1 et KD42 «Route Barrée àm ».

Signalisation de déviation :

La présignalisation et le fléchage seront conformes aux annexes phase 1 et 2 ci joints.

Les panneaux seront occultés ou retirés tous les soirs lorsque la route sera réouverte à la circulation

Phase 1 du PR 0 + 000 au PR 1 + 245

Circulation interdite de 08 h 00 à 17 h 30. Circulation coté AURIOL déviée par la RD 96 (schéma annexé) et par la RD 45e coté La Destrousse.

Phase 2 du PR 1 + 245 au PR 4 + 043

Circulation interdite sur le tronçon PR 1 + 245 à 3 + 700 de 08 h 00 à 17 h 30. Circulation coté LA BOUILLADISSE en direction d'Auriol déviée par la RD 45a. Le chemin communal des Playes reste ouvert à la (schéma annexé).

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses :

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

Le présent arrêté est soumis à l'avis des communes de La Bouilladisse, Auriol et La Destrousse pour les sections de route en agglomération qui les concernent.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : Monsieur Sébastien Pontie Tél. 06.68.67.50.72.

Article 7 : Application :

le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 8 octobre 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

